

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
1

n° de l'acte
1

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Ordre du jour du conseil d'administration du 22 mars 2024

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques
du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19/02/2024, réuni en séance ordinaire
le 22/03/2024., sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président,

Début de séance

CA installé : 17³⁰

Quorum : 16

Présents : 17

Absents
ou Excusés : 13

**Vote de la
délibération**

Votants : 17

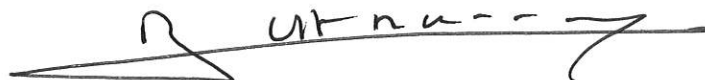
Pour : 17

Contre : 0

Approuve l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 mars 2024
suivant :

- Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du 28 novembre 2023
- Présentation des délibérations concernant l'organisation interne des centres et de l'EPLEFPA,
- Rapport du directeur,
- Décision modificative n°1 de l'exercice 2024,
- compte financier 2023,
- Questions diverses.

Le vice-président du Conseil d'Administration,



Bernard UTHURRY

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
1

N°
2

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

OBJET : Organisation pédagogique des voyages
Année scolaire 2023/2024 – LEGTA de Pau-Montardon

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024 réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, le vice-président.

Début de séance

CA installé : 17

Quorum : 16

Présents : 17

Absents
ou Excusés : 13

Vote de la délibération

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Approuve l'organisation pédagogique du voyage présenté en annexe, pour l'année scolaire 2023/2024.

Sa réalisation dépendra de l'équilibre financier de chaque voyage et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate).

Déplacement à Nancy du 2 au 5 avril 2024 de deux équipes de la section sportive Rugby dans le cadre de leur sélection Régionale.

Le vice-président du Conseil d'Administration,



Bernard UTHURRY

ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES VOYAGES – Année scolaire 2023-2024

Centre : **LEGTA de Pau-Montardon**

Classe	Nombre de participants		Destination	Intitulé ou Thème	Dates ou Mois	Nature du voyage		Objectifs pédagogiques	Contenus – Activités
	Apprenants	Accompagnateurs				Obligatoire	Facultatif		
Section sportive RUGBY	36	4	Nancy	Championnat France	02 au 05 Avril 2024		X	qualification au championnat de France	tournoi

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	CA n° 1	N° 3
---------------	------------	---------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

**OBJET : Financement des voyages -
Année scolaire 2023/2024 – LEGTA de Pau-Montardon**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Vu la délibération n°24-2 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques, en date du 22 mars 2024, approuvant l'organisation pédagogique des voyages d'études et voyages scolaires, année scolaire 2023/2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président.

<p>Début de séance</p> <p align="right">30</p> <p>CA installé : 17</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents : 17</p> <p>Absents ou Excusés : 13</p>	<p>- Approuve le financement du voyage présenté en annexe, pour l'année scolaire 2023-2024.</p> <p>Leur réalisation dépendra de l'obtention des financements prévus ou de l'équilibre financier de chaque voyage et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes).</p> <p>La prise en charge financière est supportée sur le budget de l'établissement.</p> <p>Déplacement de deux équipes de la section rugby à Nancy du 2 au 5 avril 2024</p> <p><i>Pièce-jointe : Tableau récapitulatif du financement du voyage pour le LEGTA de Pau-Montardon.</i></p>
<p>Vote de la délibération</p> <p>Votants : 17</p> <p>Pour : 17</p> <p>Contre : 0</p>	

Le vice-président du Conseil d'Administration,



Bernard UTHURRY

FINANCEMENT DES VOYAGES – Année scolaire 2023-2024

Centre : LEGRA de Pau-Montardon

Classe	Nombre de participants		Destination	Nature du voyage		Budget prévisionnel	Etablissement	DGER	Financement			Participation maximale des familles	ou B			Observations	
	Apprenants	Accompagnateurs		Obligatoire	Facultatif				Dots	Familias	Total		I	DP	E		
Section sportive Rugby	36	4	Nancy		X	10 000	5 000	5 000				10 000					

A ou B

N° de priorité et Financement Conseil Régional
--

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	CA n° 1	N° 4
---------------	------------	---------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

OBJET : Modification des dates de stages -
Année scolaire 2023-2024 - LEGTA de Pau-Montardon

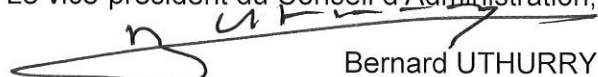
Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
 Vu le code de l'éducation,
 Vu l'instruction comptable M99,
 Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,
 Vu la délibération 2023-27 en date du CA du 23 juin 2023,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024 réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président.

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 17</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents : 17</p> <p>Absents ou Excusés : 13</p>	<p>Cette délibération complète la délibération 2023-71 du C.A. du 28 novembre 2023.</p> <p>Elle approuve les modifications du calendrier des stages pour l'année scolaire 2023-2024, suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Classes</th> <th>Semaines</th> <th>Périodes</th> <th>Type de modification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2nde GT</td> <td>2 semaines</td> <td>Entre le 10 juin et le 5 juillet 2024</td> <td>Modification</td> </tr> <tr> <td>Filière Générale</td> <td>2 à 4 semaines</td> <td>Entre le 10 juin et le 31 août</td> <td>Ajout dans le cadre de l'accréditation scolaire Erasmus+</td> </tr> </tbody> </table>	Classes	Semaines	Périodes	Type de modification	2 nd e GT	2 semaines	Entre le 10 juin et le 5 juillet 2024	Modification	Filière Générale	2 à 4 semaines	Entre le 10 juin et le 31 août	Ajout dans le cadre de l'accréditation scolaire Erasmus+
Classes	Semaines	Périodes	Type de modification										
2 nd e GT	2 semaines	Entre le 10 juin et le 5 juillet 2024	Modification										
Filière Générale	2 à 4 semaines	Entre le 10 juin et le 31 août	Ajout dans le cadre de l'accréditation scolaire Erasmus+										
<p>Vote de la délibération</p> <p>Votants : 17</p> <p>Pour : 17</p> <p>Contre : 0</p>													

Le vice-président du Conseil d'Administration,


 Bernard UTHURRY

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
1

N°
5

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

**OBJET : Convention relative aux périodes de stage des élèves de 2de GT –
LEGTA Pau-Montardon**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu l'instruction technique DGER/SDPFE/2024-6 du 3/01/2024 relative aux séquences d'observation en classe de seconde générale et technologiques réalisées par les élèves scolarisés dans les établissements de l'enseignement agricole.

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président.

Début de séance

CA installé : 17

Quorum : 16

Présents : 17

Absents
ou Excusés : 13

Approuve la nouvelle convention relative à la séquence d'observation obligatoire en 2de Générale et Technologique

Intitulé de la classe

2de Générale et Technologique

Pièce-jointe : Convention type 2de GT

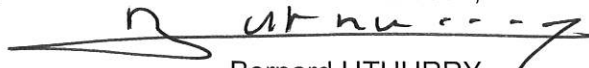
**Vote de la
délibération**

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Le vice-président du Conseil d'Administration,


Bernard UTHURRY

CONVENTION DE STAGE OBLIGATOIRE EN SECONDE

RELATIVE AUX SÉQUENCES D'OBSERVATION PRÉVUES AUX ARTICLES R.715-1 ET R.715-1-2 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

Vu le code du travail, et notamment son article L.4153-1 ; Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.124-1, L.124-9, L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.421-7, L.911-4, D.331-1 à D.333-3-1 ; Vu le code civil, et notamment ses articles 1240 à 1242 ; Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.741-1, L.751-1, L.761-14, R.715-1, R.715-2, D.751-3 et D.761-39 ; Vu l'instruction technique DGER/SDPFE/2024-6 du 3/01/2024 relative aux séquences d'observation en classe de seconde générale et technologiques réalisées par les élèves scolarisés dans les établissements de l'enseignement agricole.

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er}

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève dénommé : **Nom** :
Prénom : **Date de naissance** : **Classe** :

d'une séquence d'observation obligatoire par le programme officiel de la classe de 2^{de} générale et technologique dans laquelle il est inscrit.
Cette séquence d'observation de 2 semaines se déroulera entre le 10 juin et le 5 juillet 2024.

Seuls les élèves âgés de 14 ans au moins et scolarisés au moins en classe de quatrième ou de troisième peuvent effectuer la séquence d'observation qui fait l'objet de la présente convention.

Cette séquence d'observation a pour objectif de sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique, professionnel et social en liaison avec les objectifs de formation.

Elle s'adresse aux élèves des filières générales et technologiques, scolarisés dans un établissement relevant de la compétence du ministère chargé de l'Agriculture. Si cette séquence d'observation est collective, les modalités d'encadrement des élèves au cours de cette séquence d'observation sont fixées par l'établissement dans le cadre général de l'organisation des sorties scolaires.

L'élève peut être admis à effectuer individuellement cette séquence d'observation, sous réserve que lui soit assuré un suivi par l'établissement d'enseignement scolaire et qu'elle soit effectuée sous l'encadrement et la surveillance du maître de stage désigné à cet effet par le chef de l'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil lorsque celui-ci n'est pas lui-même maître du stage. L'employeur associe l'élève aux activités de l'entreprise ou de l'organisme qui l'accueille en veillant à ce que sa participation à ces activités ne porte pas préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise. Par ailleurs, l'élève est tenu à un devoir de discrétion professionnelle.

Au cours de cette séquence d'observation, l'élève ne peut en aucun cas effectuer les travaux visés aux articles D.4153-16 à D.4153-37 du code du travail ni réaliser ceux visés aux articles R.4153-50 à R.4153-52 du code du travail. Il ne peut ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur les autres machines, produits ou appareils de production, ni exécuter des travaux légers tels que définis à l'article R.715-2 du code rural et de la pêche maritime.

Les activités auxquelles l'élève est associé sont précisées dans le titre II de la présente convention (dispositions particulières d'ordre pédagogique).

Article 2

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette période ainsi que les modalités d'assurance sont définies dans le titre II de la présente convention (dispositions particulières d'ordre financier).

Article 3

Le stagiaire demeure pendant toute la durée de sa formation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Le chef d'établissement d'enseignement veille, en mettant en œuvre les diligences normales, à ce que les conditions de déroulement de stage soient de nature à préserver la santé et la sécurité de l'élève et à lui garantir une formation pratique correspondant à l'enseignement reçu.

A ce titre, le chef de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil doit renseigner la partie correspondante du titre II (dispositions particulières d'ordre pédagogique).

Du fait de son statut scolaire, le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. Toutefois, conformément aux articles L.242-4-1, D.242-2-1 du code de la sécurité sociale et D.741-65-1 du code rural et de la pêche maritime, une gratification peut lui être versée.

Celle-ci est exonérée de charges sociales si, conformément à l'article D.242-2-1 du code de la sécurité sociale, son montant ne dépasse pas le seuil équivalent au produit de 15,00 % du plafond horaire de la sécurité sociale et du nombre d'heures de stage effectué au cours du mois considéré. Ce montant tient compte des avantages en nature et en espèces et du temps de présence mensuel prévu au cours du mois considéré.

Lorsque le montant de la gratification dépasse le plafond indiqué ci-dessus, les obligations de l'employeur incombent à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil.

L'élève ne doit pas être pris en compte pour l'appréciation des effectifs de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil et ne peut pas prendre part à une quelconque élection professionnelle.

Il est soumis aux règles générales en vigueur au sein de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente convention.

Article 4

A titre de rappel, les élèves de moins de 18 ans ne peuvent être employés à un travail excédant 8 heures par jour, ni 35 heures par semaine, y compris pour les travaux de nature scolaire. Pour les jeunes de moins de 15 ans, la durée hebdomadaire ne peut excéder 32 heures, y compris les travaux de nature scolaire. Pour chaque période de 24 heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à 14 heures consécutives pour les élèves de moins de 16 ans et à 12 heures consécutives pour les élèves de 16 à 18ans.

Au-delà de 4 heures et demie de travail quotidien, les élèves mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes.

Les dérogations au repos dominical, prévues par l'article L. 741-1 et par les articles R. 714-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, ne s'appliquent pas aux jeunes de moins de 16 ans qui doivent bénéficier de deux jours consécutifs de repos hebdomadaire comprenant obligatoirement le dimanche.

En revanche les dérogations de droit au repos dominical s'appliquent aux jeunes de 16 à 18 ans, dans les mêmes conditions que les adultes, à la différence près qu'ils bénéficient obligatoirement de deux jours consécutifs de repos chaque semaine.

Les horaires journaliers ne peuvent prévoir la présence sur le lieu de stage entre 22 heures et 6 heures pour les élèves mineurs de plus de 16 ans et de moins de 18 ans et entre 20 heures et 6 heures pour ceux de moins de 16 ans.

Article 5

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil ou son représentant prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit, en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard du stagiaire ;
- soit, en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif au stagiaire.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de la séquence d'observation ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou sur les trajets aller-retour menant au lieu de la séquence d'observation ou au domicile.

Article 6

En application des dispositions des articles L.751-1-II-(1°) et L.761-14 (1°) du code rural et de la pêche maritime et de l'article L.412-8 (2°) a) du code de la sécurité sociale, (départements d'outre mer), les stagiaires de l'enseignement agricole bénéficient de la législation sur les accidents de travail.

En cas d'accident survenu à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement d'enseignement dans la journée où s'est produit l'accident ou au plus tard dans les 24 heures.

La déclaration d'accident du travail doit être faite par le chef d'établissement d'enseignement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la caisse de mutualité sociale agricole, à la caisse assurances accidents agricoles pour l'Alsace-Moselle ou à la caisse générale de sécurité sociale pour les départements d'outre-mer, dont relève l'établissement, dans les 48 heures, non compris les dimanches et jours fériés, à compter de l'information faite par l'entreprise.

Article 7

Le chef d'établissement d'enseignement peut mettre fin au stage à tout moment dès lors que l'entreprise ou l'organisme d'accueil ne satisfait plus :

- aux conditions de santé sécurité au travail et de moralité indispensables au bon déroulement du stage;
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en oeuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre pédagogique figurant au titre II de la présente convention.

Article 8

Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise, le responsable de l'organisme d'accueil ou son représentant se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles du stagiaire, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

En tout état de cause, le chef d'entreprise, le responsable de l'organisme d'accueil ou son représentant peut décider, après en avoir informé le chef de l'établissement d'enseignement, de mettre fin de manière anticipée au stage en cas de manquement grave à la discipline de la part du stagiaire.

Titre II Dispositions Particulières

Article 9

Une annexe pédagogique sera rédigée. Elle est visée par le professeur coordonnateur de la filière.

Les obligations du chef d'entreprise, ou du responsable de l'organisme d'accueil ou de son représentant sont notamment

- de présenter au stagiaire l'évaluation des risques propres à son entreprise et commenter de manière pédagogique avec lui les risques auxquels il est susceptible d'être exposé et les mesures prises pour y remédier.
- Diriger et contrôler les stagiaires par désignation d'un maître de stage ou tuteur chargé d'assurer ce suivi.
- Permettre au stagiaire de préparer son rapport en lui accordant le temps nécessaire.

Article 10

Une annexe financière sera rédigée et précisera les conditions d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurances.

Article 11

Un exemplaire de la présente convention est remis, après signature du chef d'entreprise ou du responsable de l'organisme d'accueil ou de son représentant et du chef d'établissement d'enseignement, à l'élève et/ou son représentant légal ainsi qu'au maître de stage ou tuteur et au professeur coordonnateur de la filière ou son représentant.

LE/LA STAGIAIRE	L'ENTREPRISE OU L'ORGANISME D'ACCUEIL
Nom :	Nom :
Prénom :	Adresse :
Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Né(e) le : ____ / ____ / ____	Code Postal : Ville :
Age lors de la période d'observation en milieu professionnel :	Représenté par (nom du signataire de la convention) :
Adresse :	Nom :
Code Postal : Ville :	Prénom :
Tél : ____ - ____ - ____ - ____	Qualité du représentant :
Courriel :	Tél : ____ - ____ - ____ - ____
Représenté par (responsable légal) :	Courriel :
Nom :	Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) :
Prénom :
Adresse (si différente) :	Nom et prénom de l'enseignant référent de l'équipe pédagogique :
Code Postal : Ville :	Nom et prénom du tuteur (s'il est distinct du chef d'entreprise ou du responsable de l'organisme d'accueil)
Tél : ____ - ____ - ____ - ____	Qualité ou fonction :
Courriel :	Tél. portable : ____ - ____ - ____ - ____
En qualité de (père, mère, tuteur légal) :	Courriel :
Nom et prénom de l'enseignant référent de l'équipe pédagogique :	Tél. portable : ____ - ____ - ____ - ____
Tél : 05. 59. 33. 24. 10	Courriel :
Courriel : @ educagri.fr

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Dispositions d'ordre pédagogique – Annexe article 9

1) **Informations générales** Dates de la période d'observation en milieu professionnel : du au 2024

2) **Objectifs de la période d'observation obligatoire en milieu professionnel :**

Ce stage est un stage d'observation qui contribue à la découverte d'un milieu professionnel et l'élaboration du projet d'orientation.

3) **Principales tâches et activités** confiées au stagiaire, correspondant à la fois aux aptitudes du jeune, aux objectifs de la période d'observation et à la progression pédagogique du stagiaire :

.....
Précisions relatives aux équipements de travail mobiles automoteurs et de levage :

Le jeune ne devra pas être amené à utiliser des équipements de travail mobiles automoteurs et de levage. Il reste en situation d'observation.

4) **Modalités de concertation et de suivi d'orientation de l'élève par l'enseignant référent :** échanges par téléphone et/ou messagerie, visite de stage, accompagnement personnalisé. Dans ce cadre, l'enseignant référent peut proposer au tuteur l'ajustement des tâches et activités pouvant être accomplies par le stagiaire. Cet ajustement peut également être sollicité par le tuteur.

Visa de l'enseignant référent :

Dispositions d'ordre financier – Annexe article 10

1°) - Conditions d'hébergement : Logé sur place OUI NON Autres :

2°) - Conditions de restauration : Le stagiaire aura accès au restaurant d'entreprise et aux titres restaurants (uniquement si les salariés de l'organisme d'accueil en bénéficient) OUI NON Autre :

3°) - Conditions de transport : Le stagiaire aura accès à la prise en charge des frais de transport prévus à l'article L. 3261-2 du code du travail, ou en cas de période de formation en milieu professionnel dans un organisme de droit public, à leur prise en charge dans les conditions posées par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010, (uniquement si les salariés de l'organisme d'accueil en bénéficient) OUI NON

4°) - Conditions d'accès aux activités sociales et culturelles : Le stagiaire aura accès aux activités sociales et culturelles de l'organisme d'accueil (Uniquement si les salariés de l'organisme d'accueil en bénéficient.) OUI NON

5°) - Conditions d'assurances

✓ pour l'établissement d'enseignement :

Références de l'assurance prise par le chef d'établissement d'enseignement, couvrant la responsabilité civile du stagiaire en cas de dommages causés à l'entreprise d'accueil durant les travaux effectués sur les lieux de la formation dirigée par l'entreprise et les trajets menant à ces lieux :
GROUPAMA

✓ pour l'entreprise ou l'organisme d'accueil :

Références de l'assurance prise par le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil, couvrant la responsabilité civile de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil en cas de dommages causés par l'entreprise ou par l'organisme d'accueil au stagiaire durant la période de formation en milieu professionnel :

✓ Pour le stagiaire :

En cas de stage à l'étranger et outre-mer, références du contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance) pris par ou pour le compte du stagiaire :

6°) - Conditions de protection sociale du stagiaire

En cas d'accident du travail, l'élève bénéficie de la couverture accidents du travail de la part de la caisse qui gère la prestation pour le compte de son établissement d'enseignement, à savoir : **M.S.A. Sud Aquitaine – Service Accidents du Travail ; 70, rue Alphonse Daudet – 40286 SAINT-PIERRE-DU-MONT**

La couverture accidents du travail du stagiaire relèvera de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil si la gratification versée excède 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

<p style="text-align: center;">Le Responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil</p> <p>Nom : Prénom :</p> <p>Cachet et Signature :</p>	<p style="text-align: center;">Le Chef de l'établissement d'enseignement</p> <p>Nom : PETIT Prénom : Nicolas</p> <p>Cachet et Signature :</p>
<p style="text-align: center;">Le tuteur (s'il est distinct du chef d'entreprise ou du responsable de l'organisme d'accueil)</p> <p>Nom : Prénom :</p> <p>Signature :</p>	<p style="text-align: center;">Le stagiaire et son représentant légal</p> <p>(Responsable) Nom : Prénom :</p> <p>Signature(s) :</p>

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	CA n° 1	N° 6
---------------	------------	---------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Dons – LEGTA de Pau-Montardon

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition de l'agent comptable,
Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président.

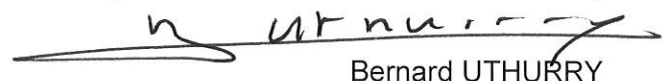
Début de séance
CA installé : 17³⁰
Quorum : 16
Présents : 17
Absents ou Excusés : 13

Accepte les dons suivants, sur l'exercice 2024 :

Nom du donateur	Objet	Montant
LAOUT Armand et Geneviève	Voyage BTSA ACSE	20,00 €
TESTE Pierre	Voyage BTSA ACSE	100,00 €
DUFAUR Myriam	Voyage BTSA ACSE	100,00 €
SARL Mousse Confortplus	Voyage BTSA ACSE	80,00 €
SARL Vitellaro	Voyage BTSA ACSE	100,00 €
La Petite Faim Bielle	Voyage BTSA ACSE	50,00 €
SARL Taxi Prévot	Voyage BTSA ACSE	200,00 €
ETS SALES Frédéric	Voyage BTSA ACSE	100,00 €
CHOURIBERRY Sophie	Voyage BTSA ACSE	50,00 €
EARL TUQUET	Voyage BTSA ACSE	50,00 €
EARL du Toto	Voyage BTSA ACSE	100,00 €
M. BUREAUD André	Voyage BTSA ACSE	150,00 €
M. TOUCHEFEU Jean	Voyage BTSA ACSE	70,00 €
SARL Sopecal	Voyage BTSA ACSE	100,00 €
M. FOURCADE Alain	Voyage BTSA ACSE	50,00 €
SARL ETS COSTEDOAT	Voyage BTSA ACSE	150,00 €
SOUPAULT Catherine	Voyage BTSA ACSE	20,00 €
MTP Matériaux Travaux Publics	Voyage BTSA ACSE	150,00 €
MASSON Teddy	Voyage BTSA ACSE	50,00 €
DESCAMPS Jérôme	Voyage BTSA ACSE	40,00 €

<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants : 17</p> <p>Pour : 17</p> <p>Contre : 0</p>	SELARL de l'Arriu	Voyage BTSA ACSE	100,00 €
	SAS Serge GARCEAU	Voyage BTSA ACSE	80,00 €
	SAS Asson Bio Energie	Voyage BTSA ACSE	200,00 €
	SAS BLON	Voyage BTSA ACSE	1 000,00 €
	DEIGHTON Virginie	Voyage BTSA ACSE	20,00 €
	GAEC de LABORDE	Voyage BTSA ACSE	100,00 €
	EURL BARROUILLHET	Voyage BTSA ACSE	200,00 €
	SAS Methagest	Voyage BTSA ACSE	150,00 €
	GAEC Les Bergères	Voyage BTSA ACSE	240,00 €
	Vins et DL	Voyage BTSA ACSE	150,00 €
	BERNABEU Floriane	Voyage BTSA ACSE	20,00 €
	DESCHAMPS Henri	Voyage BTSA ACSE	25,00 €
	SARL Hefratemax	Voyage BTSA ACSE	50,00 €
	SARL OBMB	Voyage BTSA ACSE	20,00 €
	LEFEBVRE David	Voyage BTSA ACSE	100,00 €
	LALANNE Yannick	Voyage BTSA PA	50,00 €
	Maïsadour	Voyage BTSA ACSE	500,00 €
	Maïsadour	CJJPA – SIA 2024	800,00 €
	POUDERAU-SANSOT Loïc	CJJPA – SIA 2024	50,00 €
	Groupe Lur Berri	CJJPA – SIA 2024	300,00 €
	Ferm'Envie	CJJPA – SIA 2024	200,00 €
	RODRIGUES Amilton	Voyage BTSA ACSE	280,00 €
	HIGUERET Nelly	Voyage BTSA ACSE	100,00 €
	DUFAU Jean-Jacques	Voyage BTSA ACSE	30,00 €
	TINCELIN Willy	Voyage BTSA ACSE	100,00 €
	LARRALDE Laure	Voyage BTSA ACSE	50,00 €
	QUERE Marianne	Voyage BTSA ACSE	300,00 €
	SARL LALOUBERE et Fils	Voyage BTSA ACSE	200,00 €
	Société Landaise Profilage Acier	Voyage BTSA ACSE	100,00 €
	VIDON Michel	Voyage BTSA ACSE	100,00 €
	SARL Garage DUCAMP	Voyage BTSA ACSE	50,00 €
	SARL L'Estive	Voyage BTSA ACSE	100,00 €
	SARL Les Collines	Voyage BTSA ACSE	200,00 €
EARL de la Caou à Lars	Voyage BTSA ACSE	50,00 €	
SARL CHRESTIA et Fils	Voyage BTSA ACSE	100,00 €	
	TOTAL	7 845,00 €	

Le vice-président du Conseil d'Administration,



Bernard UTHURRY

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
1

N°
11

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Organisation pédagogique des voyages
Année scolaire 2023/2024 – LPA d'ORTHEZ**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques
du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance
ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice- président.

**Début de
séance**

CA installé : 17

Quorum : 16

Présents : 17

**Absents
ou Excusés : 13**

Approuve l'organisation pédagogique des voyages présentés en annexe,
pour l'année scolaire 2023/2024.

Leur réalisation dépendra de l'équilibre financier de chaque voyage et
des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate).

*Déplacement à Nancy du 2 au 5 avril d'une équipe de la section sportive
Rugby dans le cadre de leur sélection Régionale.*

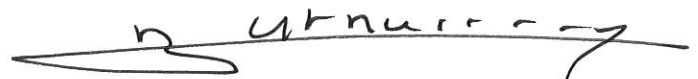
**Vote de la
délibération**

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Le vice-président du Conseil d'Administration,



Bernard UTHURRY

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
1

N°
12

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

**OBJET : Financement des voyages -
Année scolaire 2023/2024 – LPA ORTHEZ**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

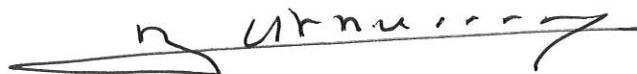
Vu la délibération n°24-11 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques, en date du 22 mars 2024, approuvant l'organisation pédagogique des voyages d'études et voyages scolaires, année scolaire 2023/2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice- président.

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 17</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents : 17</p> <p>Absents ou Excusés : 13</p>	<p>- Approuve le financement des voyages présentés en annexe, pour l'année scolaire 2023-2024.</p> <p>Leur réalisation dépendra de l'obtention des financements prévus ou de l'équilibre financier de chaque voyage et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes).</p> <p>La prise en charge financière est supportée sur le budget de l'établissement.</p>
<p>Vote de la délibération</p> <p>Votants : 17</p> <p>Pour : 17</p> <p>Contre : 0</p>	<p>Déplacement d'une équipe de la section rugby à Nancy du 2 au 5 avril 2024</p> <p><i>Pièce-jointe : Tableau récapitulatif de l'organisation pédagogique des voyages pour le LPA d'Orthez</i></p>

Le vice-président du Conseil d'Administration,



Bernard UTHURRY

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles
des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
1

N°
13

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Actions éducatives - Projet d'envergure – LPA ORTHEZ

Visas :

Vu le Livre VIII du Code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu l'instruction comptable M99 ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024 , réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024 sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice- président.

Début de séance

CA installé : 17

Quorum : 16

Présents : 17

Absents : 13
ou Excusés

Approuve le projet éducatif « Projet d'envergure » suivant:

Organisation de la Journée de l'Agroécologie et des Transitions de l'Agrocampus 64 organisée sur Orthez le 11 avril 2024

Montant de l'aide sollicitée : 6000 €

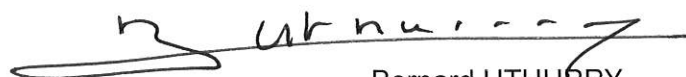
Vote de la délibération

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Le vice-président du Conseil d'Administration,



Bernard UTHURRY

Intitulé du projet : Journée de l'Agroécologie et des transitions

1

Pré-requis

INFORMATIONS PRELIMINAIRES

Votre demande d'aide doit être déposée avant le début du projet pour lequel vous sollicitez une aide.

Avant de débiter votre demande d'aide, vous devez vous munir du n° SIRET de votre établissement, du plan de financement dépenses/recettes équilibré, d'un RIB récent, de la lettre de demande de subvention du chef(fe) d'établissement à l'attention du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et s'il y a lieu du procès-verbal du conseil d'administration de votre établissement entérinant la réalisation du projet.

Le porteur de projet dont le mail est rempli dans l'onglet demande est le SEUL interlocuteur identifié par le service instructeur.

DÉROULÉ DE VOTRE DEMANDE D'AIDE

- Le dépôt de votre demande se déroule en 3 grandes étapes :

1. Renseignement de votre demande
2. Ajout des documents justificatifs
3. Envoi de votre demande. Toutes ces étapes sont réalisées depuis cette plateforme.

- Une attestation de dépôt vous sera adressée par mail après l'envoi de votre demande pour vous confirmer la bonne réception par nos services.

- A l'issue du dépôt de votre demande, un numéro de dossier est généré. Merci de bien le noter et de le communiquer lors de vos éventuels échanges avec le service instructeur.

- Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation. Vous serez informé(e) par courrier de la suite donnée à votre demande. Des informations complémentaires pourront vous être demandées par nos services.

Avant de renseigner votre demande, veuillez confirmer les éléments ci-dessous :

REMPLISSEZ-VOUS LES CONDITIONS NECESSAIRES POUR CETTE AIDE ?

Cette aide vous concerne si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous êtes un lycée public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, un lycée de l'enseignement agricole, une MFR, un EREA, un CFA, de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Votre projet s'adresse à tous les niveaux infra-bac et/ou aux classes de Brevets de Techniciens Supérieurs,
- Votre projet s'inscrit dans l'une des thématiques suivantes :
 - Participation d'élèves à une manifestation (concours...) régionale, nationale ou internationale,
 - Projet innovant sur le thème de la transition environnementale et de l'apprentissage de la citoyenneté, impliquant un ou plusieurs établissements,
 - Action portée ou impliquant les éco-délégués.

Je certifie remplir toutes les conditions présentées ci-dessus :

Oui

INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de cette aide : Actions éducatives en Nouvelle-Aquitaine - Volet 2 : Projet d'envergure

- Responsable du traitement : Direction de la Jeunesse et Citoyenneté la Région Nouvelle-Aquitaine.

- Pour la ou les finalité(s) suivante(s) : Gestion de l'aide Actions éducatives, traitement des données à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

- Le destinataire des données est la Région Nouvelle-Aquitaine.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant au correspondant informatique et libertés : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

2

Identification

Le présent volet du dispositif Actions Educatives Nouvelle Aquitaine est ouvert à l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, lycées de l'Enseignement agricole, Maisons Familiales et Rurales (MFR), Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA), et Centres de Formation d'Apprentis (CFA) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Numéro de dossier

CSJ25-10-2024-33274910

Établissement

SIRET

19640220000071

En cours d'immatriculation ou droit d'opposition auprès de l'INSEE

Dénomination courte	ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE PAU MONTARDON		
Sigle	ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE PAU MONTARDON		
Catégorie juridique	Niveau I	7	Personne morale et organisme soumis au droit administratif
	Niveau II	73	Etablissement public administratif
	Niveau III	7331	Établissement public local d'enseignement
Code NAF	85.32Z	Enseignement secondaire technique ou professionnel	
Capital social			
Date de création	01/01/2002		
Tranche d'effectif salarié	20 à 49 salariés		
CA			

Représentant légal

Autre (précisez)

Personne physique Personne morale

Dénomination

Représentée par

Civilité Madame Monsieur

Nom PETIT

Prénom NICOLAS

Date de naissance

Fonction DIRECTEUR

Etablissement

Code NAF 85.32Z Enseignement secondaire technique ou professionnel

Siège social

Adresse 1595 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Code postal / Ville ORTHEZ (64300)

Date de création 01/03/1983

Tranche d'effectif salarié 50 à 99 salariés

Contact lié au projet

Civilité Madame Monsieur

Nom PORTASSAU

Prénom Gaelle

Fonction Enseignante

Courriel gaelle.portassau@educagri.fr

Téléphone fixe 0559332410

Mobile

Établissements partenaires

Nom de l'établissement	Nom du contact	Prénom du contact	Email du contact	Téléphone du contact
LEGTA PAU MONTARDON	MIRASSOU	Sandrine	sandrine.mirassou@educagri.fr	0559332410
LPA OLORON SAINTE MARIE	ABELA	Marie dominique	marie-dominique.abela@educagri.fr	0559390514
CFA AGRICOLE 64	CLEMENT	Sandrine	sandrine.clement@educagri.fr	0559291510
CFPPA 64	DABADIE	Jean-Bernard	jean-bernard.dabadie@educagri.fr	0559331520

4 Projet

Description du projet

Titre du projet

Journée de l'Agroécologie et des transitions

Précisez la typologie de votre projet :

- Participation d'élève(s) à une manifestation, concours...régional, national ou international.
- Projet innovant sur le thème de la transition environnementale.
- Actions portées ou impliquant les éco-délégués.

Objectif du projet

Fédérer une communauté autour de la nécessité de mise en action pour l'agroécologie et les transitions. Journée se déroulant sur le principe du forum avec des ateliers proposés aux visiteurs pour se former aux thématiques présentées et animés par des jeunes apprenants des cinq établissements

Date de début prévue

11/04/2024

Date de fin prévue

11/04/2024

Publics concernés

Nombre de jeunes concernés par le projet

700

Dont apprentis

100

Dont boursier

50

Sections concernées

Ensemble des élèves des établissements partenaires : 2ndes générales et technologiques, Bac Techno STAV, BTSA ACSE, Productions Animales, Aménagement Paysager, Licence Pro, Bac Pro CGEA et Aménagement Paysagers, GMNF, apprentis du CAP au BTS.

5 Budget prévisionnel

Informations sur le financement

Coût total prévisionnel

10 850.00 €

Montant de l'aide sollicité

6 000.00 €

Plan de financement

Merci de regrouper vos frais par poste de dépenses.
Votre budget doit être équilibré (dépenses = recettes).

Dépenses

INFORMATION : Cliquez sur les + rouges pour saisir le détail de chaque ligne

Dépenses *	Commentaire	Statut de la dépense	Montant *	
			Présenté (€)	%
Intervenants (y compris leurs frais de déplacement, hébergement et restauration)				
Mediation Equine		A venir	450.00	4.15
Frais directs liés à l'action (à préciser)				
Réalisation d'un film pédagogique avec interview des acteurs		A venir	3 700.00	34.10
Matières d'oeuvre pour les animations		A venir	3 200.00	29.49
Petit matériel (dans la limite de 400 euros)				
Fournitures atelier fait main		A venir	500.00	4.61
Pyrograveur		A venir	400.00	3.69
		A venir	150.00	1.38
		A venir	250.00	2.30
Dépenses liées au projet d'aménagement pour la préservation des ressources naturelles et des espèces				
Billetterie (à préciser)				
			0.00	0.00
			0.00	0.00
Transport				
déplacement des élèves des établissements partenaires	Transporteurs	A venir	2 800.00	25.81
déplacement des scolaires zone orthez	Junqua	A venir	2 500.00	23.04
			300.00	2.76
Hébergement				
			0.00	0.00
Restauration				
			3 500.00	32.26
Accueil café, restauration 700 élèves + extérieurs+ accompagnateurs			3 500.00	32.26
Autres dépenses (à préciser)				
		A venir	0.00	0.00
		Total	10 850.00	100.00

Recettes

INFORMATION : Cliquez sur les + rouges pour saisir le détail de chaque ligne

Financement *	Désignation du fournisseur	Statut du financement	Montant *	
			Présenté (€)	%
Financements publics			6 000.00	55.30
Région	Nouvelle-Aquitaine	En projet	6 000.00	55.30
Financements privés			0.00	0.00
Autofinancement			4 850.00	44.70
Etablissements participant		Acté	4 850.00	44.70
		Total	10 850.00	100.00

Conditions générales

- Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'aide lié à ma demande et je m'engage à en respecter les conditions de mise en oeuvre
- Je certifie ne pas avoir de dossier de demande similaire en cours pour l'aide régionale sollicitée
- Je m'engage à mettre à jour mes coordonnées (état civil, dénomination, N° de téléphone, adresse, informations bancaires, etc,...) sur ce site internet durant toute la validité de l'aide et à transmettre les documents liés à ces modifications
- Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur le présent formulaire et autorise les services de la Région à procéder aux vérifications nécessaires auprès des divers services de l'Etat quant à l'authenticité de tous les renseignements fournis
- Je certifie avoir pris connaissance de l'article 313-1 du code pénal qui punit de 5 ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu

J'atteste avoir lu les conditions ci-dessus et m'engage à les respecter

Oui

Utilisation des données personnelles

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de cette Aide

- Responsable du traitement : Direction de la Jeunesse et de la Citoyenneté de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Pour la ou les finalité(s) suivante(s) : Gestion de l'aide Projet d'envergure
- Le destinataire des données est la Région Nouvelle-Aquitaine

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant au correspondant informatique et libertés : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

J'accepte l'utilisation de mes données pour la finalité indiquée ci-dessus

Oui

Domiciliation bancaire

Titulaire du compte
(nom et prénom du titulaire du compte
ou nom de la société)

AGENT COMPTABLE AGROCAMPUS 64

IBAN

FR76 1007 1640 0000 0010 0011 626

BIC

TRPUFRP1

ATTENTION - CE N'EST QUE LA PREMIÈRE ÉTAPE DU DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE

Après avoir cliqué sur le bouton "Saisie terminée" :

- Vous devrez associer les pièces justificatives demandées dans l'écran suivant : "Joindre les documents justificatifs" et cliquer sur le bouton "Valider"

- Puis envoyer votre demande en cliquant sur le bouton "Envoyer la demande" pour que la Région puisse l'instruire

Nota bene : C'est la date d'appui sur le bouton "Envoyer la demande" qui sera retenue comme date de dépôt de la demande

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
1

n° de l'acte
14

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Création d'emploi de droit public au CFAA 64, rémunéré
sur le budget de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le code général de la fonction publique
Vu le décret n°86-63 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 8 juin 2006

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 octobre 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président.

Début de séance	Approuve la création de l'emploi n° 05-S1059 à compter du 01/05/2024, dans les conditions suivantes :
CA installé : 17	1° - définition du besoin : permanent
Quorum : 16	2° - base légale : article L3332-2-2a du CGFP
Présents : 17	3° - définition de l'emploi : Adjoint administratif catégorie C
Absents : 13 Ou Excusés	4° - quotité de l'emploi : 100 %
	5° - durée de l'emploi : Indéterminée
	6° - éléments constitutifs de la rémunération : IB 367 - 558 - régime indemnitaire éventuel sous conditions Rifseep Groupe G2 + SFT sous condition
	7° - centre support : 05 CFAA 64
	8° - impact budgétaire : 40 000.00 €/an et modalités de financement :
Vote de la délibération	Ces éléments seront insérés dans le tableau des emplois.
Votants : 17	
Pour : 17	
Contre : 0	

Le vice-résident du Conseil d'Administration,


Bernard UTHURRY

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°

Année	CA n°	N°
2024	1	15

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

OBJET : Renouvellement de formations pour l'année scolaire
2024-2025 -CFAA 64-

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
 Vu le code de l'éducation,
 Vu l'instruction comptable M99,
 Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'E.P.LE.F.P.A. des Pyrénées Atlantiques en date du 8 juin 2006

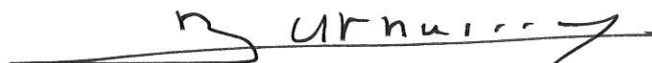
Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19/02/2024, réuni en séance ordinaire le 22/03/2024., sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président,

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 17</p> <p>Quorum :16</p> <p>Présents : 17</p> <p>Absents : 13 ou Excusés</p>	Approuve :		
	les demandes d'habilitations des formations dispensées au CFAA64 suivantes :		
	- intitulé Formation	Niveau	Evaluation
	CAPa Métiers de l'Agriculture	niveau 3	CCF
	CAPa Service aux Personnes et Vente en Espace Rural	niveau 3	CCF
	CAPa Jardinier paysagiste	niveau 3	CCF
	BP Aménagements Paysagers	niveau 4	UC
	BP Responsable d'Entreprise Agricole	niveau 4	UC
	CS Arboriste Elagueur	niveau 4	UC
	CS Constructions Paysagères	niveau 4	UC
	CS Production, Transformation et Commercialisation des Produits Fermiers	niveau 4	UC
	CS Travaux Mécanisés Génie Ecologique	niveau 4	UC
	BTSa Analyses Biologiques, Biotechnologiques Agricoles et environnementales	Niveau 5	CCF

	BTSa - Agronomie, Culture Durable	Niveau 5	CCF
	BTSa Développement, Animation des Territoires Ruraux	Niveau 5	CCF
	BTSa - BioQualim	Niveau 5	CCF
	BTSa Productions Animales	Niveau 5	CCF
	BTSa Aménagements paysagers	Niveau 5	CCF
	BTSa Analyse conduite et stratégie de l'entreprise agricole	Niveau 5	CCF
	Licence Professionnelle « Valorisation des Produits du Terroir »	Niveau 6	
<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants : 17</p> <p>Pour : 17</p> <p>Contre : 0</p>			

Le vice-président du Conseil d'Administration,



Bernard UTHURRY

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	CA n° 1	N° 16
---------------	------------	----------

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Renouvellement des modules d'initiatives
professionnelles. CFAA64**

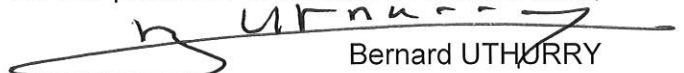
Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées
Atlantiques en date du 8 juin 2006

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19/02/2024, réuni en séance ordinaire
le 22/03/2024 sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice- président.

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 17</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents : 17</p> <p>Absents ou Excusés : 13</p> <p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants : 17</p> <p>Pour : 17</p> <p>Contre : 0</p>	<p>Approuve</p> <p>Les demandes de renouvellement des MIP des CAPa</p> <ul style="list-style-type: none">-Valorisation des produits animaux pour les CAPa MA- Animation et valorisation du territoire pour les CAPa SAPVER- Entretien des espaces naturels ou sites de sensibilisation à la nature pour les CAPa JP
--	--

Le vice-président du Conseil d'Administration,


Bernard UTHURRY

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

CA n°
1

N°
17

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Modules locaux à l'initiative (MIL et/ou EIL) de l'établissement pour l'année scolaire 2024-2025- CFAA64

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'E.P.LE.F.P.A. des Pyrénées Atlantiques en date du 8 juin 2006

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19/02/2024, réuni en séance ordinaire le 22/03/2024 sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice- président.

Début de séance

CA installé: 17

Quorum : 16

Présents : 17

**Absents : 13
ou Excusés**

Approuve pour l'année scolaire 2024-2025:

Le renouvellement des MIL (Module d'Initiative Locale) pour les BTSa Productions Animales, Développement et Animation des Territoires Ruraux,

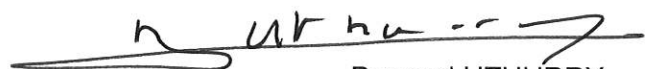
- Développement des acteurs locaux par la caractérisation des produits alimentaires
- Oenotourisme
- Les bases de l'interprétation en biologie médicale et vétérinaire
- Gestion technico-économique d'un élevage allaitant en zone de montagne ou du piémont
- Cosmétologie : réglementation, formulation fabrication et contrôle
- Diversification et transition énergétique des exploitations agricoles
- Système alimentaire durable
- Les exploitations agricoles actrices dans la transition énergétique et climatique
- Découvertes et analyses des activités économiques de montagne.
- Infographie Paysagère
- Ecologie urbaine

Le Renouvellement des EIL (Enseignement à Initiative Locale) pour les BTSa Anabiotec, Bioqualim, et Agronomie Cultures Durables :

- Développement des acteurs locaux par la caractérisation des produits alimentaires
- Oenotourisme
- Les bases de l'interprétation en biologie médicale et vétérinaire
- Gestion technico-économique d'un élevage allaitant en zone de montagne ou du piémont
- Cosmétologie : réglementation, formulation fabrication et contrôle
- Diversification et transition énergétique des exploitations agricoles
- Système alimentaire durable

	<ul style="list-style-type: none"> • Les exploitations agricoles actrices dans la transition énergétique et climatique • Découvertes et analyses des activités économiques de montagne. • Infographie Paysagère • Ecologie urbaine
	<p>La création des MIL (Module d'Initiative Locale) pour le BTSa ACSE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement des acteurs locaux par la caractérisation des produits alimentaires • Oenotourisme • Les bases de l'interprétation en biologie médicale et vétérinaire • Gestion technico-économique d'un élevage allaitant en zone de montagne ou du piémont • Cosmétologie : réglementation, formulation fabrication et contrôle • Diversification et transition énergétique des exploitations agricoles • Système alimentaire durable • Les exploitations agricoles actrices dans la transition énergétique et climatique • Découvertes et analyses des activités économiques de montagne. • Infographie Paysagère • Ecologie urbaine
<p style="text-align: center;"><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants : 17</p> <p>Pour : 17</p> <p>Contre : 0</p>	<p>La création des EIL (Enseignement à Initiative Locale) pour le BTSa Aménagements paysagers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement des acteurs locaux par la caractérisation des produits alimentaires • Oenotourisme • Les bases de l'interprétation en biologie médicale et vétérinaire • Gestion technico-économique d'un élevage allaitant en zone de montagne ou du piémont • Cosmétologie : réglementation, formulation fabrication et contrôle • Diversification et transition énergétique des exploitations agricoles • Système alimentaire durable • Les exploitations agricoles actrices dans la transition énergétique et climatique • Découvertes et analyses des activités économiques de montagne. • Infographie Paysagère • Ecologie urbaine

Le vice-président du Conseil d'Administration,



Bernard UTHURRY

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°

Année 2024	n° du CA 1	n° de l'acte 18
---------------	------------------	--------------------

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : MODIFICATION d'un EMPLOI de droit public,
rémunéré sur le budget de l'EPLEFPA CFAA64**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°86-63 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Vu la(les) délibération(s) n° 17-80 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 29/11/2017 créant le(les) emplois 05-S1006 et les délibérations 21-16, 21-78, 41-22 le modifiant

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P.A des Pyrénées Atlantiques en date du 8 juin 2006

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19/02/2024, réuni en séance ordinaire le 22/03/2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice- président.

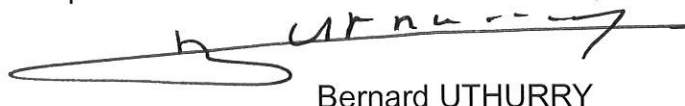
Début de séance
CA installé : 17
Quorum : 16
Présents : 17
Absents : 13 ou Excusés

Vote de la délibération
Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0

Approuve le changement de rémunération d'un emploi de droit public sur le centre cfaa64 rémunérés sur le budget de l'EPLEFPA, selon le tableau ci-après :

N° emploi	Nature emploi	Rémunération actuelle	Nouvelle rémunération	Date d'effet	Impact budgétaire annuel
05-S1006	FORMATEUR	523 IB	542 IB	01/05/24	800.00 €
				Total	800.00 €

Le vice-président du Conseil d'Administration,



Bernard UTHURRY

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

N° du CA
1

N° de l'acte
19

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou Financier

OBJET : CALENDRIER D'ALTERNANCE 2023/2024 – CFAA64

Vu le Livre VIII du Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R811-23 alinéa 13 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'instruction comptable M99 ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006 ;

Sur proposition du directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19/02/2024, réuni en séance ordinaire le 22/03/2024 sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice- président.

Début de séance

CA installé : 17³⁰

Quorum : 16

Présents : 17

Absents
ou Excusés : 13

Approuve

la modification du calendrier 2023-2024 pour la formation BP AP1 du site d'Oloron.

Remplacement de la semaine du 10 juin par la semaine du 17 juin

Pièce jointe : nouveau calendrier 2023/2024 BP AP

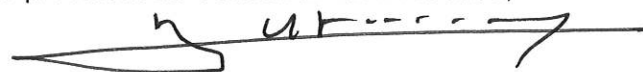
**Vote de la
délibération**

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Le vice-président du Conseil d'Administration,



Bernard UTHURRY

Calendrier 2023-2024

BP AP 1



CFA DES PYRENNES ATLANTIQUES
 Site d'OLORON - Route du Gave d'Aspe - 64100 OLORON STE MARIE -
 05 59 39 91 89 - Mail : oloron-cfa.pyrenees.atlantiques@educagri.fr

2023												2024											
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	
1 Ve	1 Di	1 Me	1 Ve	1 Lu	1 Je	1 Ve	1 Lu	1 Me	1 Sa	1 Lu	1 Me	1 Lu	1 Ve	1 Me	1 Ve	1 Sa	1 Lu	1 Ve	1 Lu	1 Me	1 Sa	1 Lu	1 Lu
2 Sa	2 Lu	2 Je	2 Sa	2 Ma	2 Ve	2 Sa	2 Ma	2 Je	2 Di	2 Ve	2 Sa	2 Ma	2 Sa	2 Je	2 Di	2 Ma	2 Ve	2 Sa	2 Ma	2 Je	2 Di	2 Ma	2 Ma
3 Di	3 Ma	3 Ve	3 Di	3 Me	3 Sa	3 Di	3 Me	3 Ve	3 Sa	3 Sa	3 Di	3 Me	3 Di	3 Ve	3 Sa	3 Lu	3 Me	3 Di	3 Ma	3 Je	3 Di	3 Me	3 Me
4 Lu	4 Me	4 Sa	4 Lu	4 Je	4 Di	4 Lu	4 Je	4 Sa	4 Sa	4 Di	4 Lu	4 Je	4 Lu	4 Sa	4 Lu	4 Je	4 Sa	4 Lu	4 Ma	4 Sa	4 Ma	4 Je	4 Je
5 Ma	5 Je	5 Di	5 Ma	5 Ve	5 Lu	5 Ma	5 Ve	5 Sa	5 Sa	5 Lu	5 Ma	5 Ve	5 Ma	5 Di	5 Ve	5 Me	5 Ve	5 Sa	5 Ma	5 Di	5 Me	5 Ve	5 Ve
6 Me	6 Ve	6 Lu	6 Me	6 Sa	6 Ma	6 Me	6 Sa	6 Me	6 Sa	6 Ma	6 Me	6 Sa	6 Me	6 Lu	6 Me	6 Je	6 Sa	6 Lu	6 Ma	6 Lu	6 Je	6 Sa	6 Sa
7 Je	7 Sa	7 Ma	7 Je	7 Di	7 Me	7 Je	7 Je	7 Me	7 Di	7 Me	7 Je	7 Je	7 Je	7 Ma	7 Me	7 Ve	7 Di	7 Ma	7 Ma	7 Ma	7 Ve	7 Di	7 Di
8 Ve	8 Di	8 Me	8 Ve	8 Lu	8 Je	8 Ve	8 Lu	8 Je	8 Lu	8 Je	8 Ve	8 Lu	8 Ve	8 Lu	8 Je	8 Sa	8 Lu	8 Me	8 Lu	8 Me	8 Sa	8 Lu	8 Lu
9 Sa	9 Lu	9 Je	9 Sa	9 Ma	9 Ve	9 Sa	9 Ma	9 Ve	9 Ma	9 Ve	9 Sa	9 Ma	9 Sa	9 Ma	9 Ve	9 Di	9 Ma	9 Sa	9 Ma	9 Je	9 Di	9 Ma	9 Ma
10 Di	10 Ma	10 Ve	10 Di	10 Me	10 Sa	10 Di	10 Me	10 Sa	10 Me	10 Sa	10 Di	10 Me	10 Sa	10 Me	10 Di	10 Lu	10 Me	10 Sa	10 Me	10 Ve	10 Lu	10 Me	10 Me
11 Lu	11 Me	11 Sa	11 Lu	11 Je	11 Di	11 Lu	11 Je	11 Di	11 Je	11 Di	11 Lu	11 Je	11 Di	11 Je	11 Di	11 Lu	11 Je	11 Di	11 Je	11 Sa	11 Ma	11 Je	11 Je
12 Ma	12 Je	12 Di	12 Ma	12 Ve	12 Lu	12 Ma	12 Ve	12 Lu	12 Ve	12 Lu	12 Ma	12 Ve	12 Lu	12 Ve	12 Lu	12 Ma	12 Ve	12 Lu	12 Ve	12 Di	12 Me	12 Ve	12 Ve
13 Me	13 Ve	13 Lu	13 Me	13 Sa	13 Ma	13 Me	13 Me	13 Sa	13 Sa	13 Ma	13 Me	13 Me	13 Sa	13 Sa	13 Ma	13 Me	13 Sa	13 Me	13 Sa	13 Lu	13 Je	13 Sa	13 Sa
14 Je	14 Sa	14 Ma	14 Je	14 Di	14 Me	14 Je	14 Me	14 Di	14 Di	14 Me	14 Je	14 Me	14 Je	14 Ma	14 Je	14 Ve	14 Di	14 Ma	14 Ma	14 Ma	14 Ve	14 Di	14 Di
15 Ve	15 Di	15 Me	15 Ve	15 Lu	15 Je	15 Ve	15 Ve	15 Lu	15 Lu	15 Je	15 Ve	15 Ve	15 Ve	15 Lu	15 Je	15 Sa	15 Lu	15 Me	15 Lu	15 Me	15 Sa	15 Lu	15 Lu
16 Sa	16 Lu	16 Je	16 Sa	16 Ma	16 Ve	16 Sa	16 Ma	16 Ve	16 Ma	16 Ve	16 Sa	16 Ma	16 Sa	16 Ma	16 Je	16 Di	16 Ma	16 Sa	16 Ma	16 Je	16 Di	16 Ma	16 Ma
17 Di	17 Ma	17 Ve	17 Di	17 Me	17 Sa	17 Di	17 Me	17 Sa	17 Me	17 Sa	17 Di	17 Me	17 Sa	17 Me	17 Sa	17 Lu	17 Me	17 Sa	17 Me	17 Ve	17 Lu	17 Me	17 Me
18 Lu	18 Me	18 Sa	18 Lu	18 Je	18 Di	18 Lu	18 Je	18 Di	18 Je	18 Di	18 Lu	18 Je	18 Sa	18 Je	18 Di	18 Lu	18 Je	18 Sa	18 Ma	18 Sa	18 Ma	18 Je	18 Je
19 Ma	19 Je	19 Di	19 Ma	19 Ve	19 Lu	19 Ma	19 Ve	19 Lu	19 Ve	19 Lu	19 Ma	19 Ve	19 Ma	19 Ve	19 Lu	19 Me	19 Sa	19 Ma	19 Me	19 Di	19 Me	19 Ve	19 Ve
20 Me	20 Ve	20 Lu	20 Me	20 Sa	20 Ma	20 Me	20 Sa	20 Ma	20 Sa	20 Ma	20 Me	20 Sa	20 Me	20 Sa	20 Ma	20 Me	20 Sa	20 Me	20 Sa	20 Lu	20 Je	20 Sa	20 Sa
21 Je	21 Sa	21 Ma	21 Je	21 Di	21 Me	21 Je	21 Me	21 Di	21 Di	21 Me	21 Je	21 Me	21 Je	21 Di	21 Me	21 Je	21 Di	21 Me	21 Ma	21 Ma	21 Ve	21 Di	21 Di
22 Ve	22 Di	22 Me	22 Ve	22 Lu	22 Je	22 Ve	22 Ve	22 Lu	22 Lu	22 Je	22 Ve	22 Ve	22 Ve	22 Lu	22 Je	22 Sa	22 Lu	22 Sa	22 Me	22 Me	22 Sa	22 Lu	22 Lu
23 Sa	23 Lu	23 Je	23 Sa	23 Ma	23 Ve	23 Sa	23 Ma	23 Ve	23 Ma	23 Ve	23 Sa	23 Ma	23 Sa	23 Ma	23 Ve	23 Sa	23 Ma	23 Sa	23 Me	23 Je	23 Di	23 Ma	23 Ma
24 Di	24 Ma	24 Ve	24 Di	24 Me	24 Sa	24 Di	24 Me	24 Sa	24 Me	24 Sa	24 Di	24 Me	24 Sa	24 Me	24 Sa	24 Ve	24 Me	24 Sa	24 Ve	24 Ve	24 Lu	24 Me	24 Me
25 Lu	25 Me	25 Sa	25 Lu	25 Je	25 Di	25 Lu	25 Je	25 Di	25 Je	25 Di	25 Lu	25 Je	25 Sa	25 Je	25 Di	25 Lu	25 Je	25 Sa	25 Me	25 Sa	25 Ma	25 Je	25 Je
26 Ma	26 Je	26 Di	26 Ma	26 Ve	26 Lu	26 Ma	26 Ve	26 Lu	26 Ve	26 Lu	26 Ma	26 Ve	26 Sa	26 Je	26 Di	26 Ma	26 Ve	26 Sa	26 Me	26 Sa	26 Ma	26 Ve	26 Ve
27 Me	27 Ve	27 Lu	27 Me	27 Sa	27 Ma	27 Me	27 Sa	27 Ma	27 Sa	27 Ma	27 Me	27 Sa	27 Me	27 Sa	27 Ma	27 Sa	27 Me	27 Sa	27 Je	27 Lu	27 Je	27 Sa	27 Sa
28 Je	28 Sa	28 Ma	28 Je	28 Di	28 Me	28 Je	28 Me	28 Di	28 Di	28 Me	28 Je	28 Me	28 Je	28 Di	28 Me	28 Je	28 Di	28 Me	28 Ma	28 Ma	28 Ve	28 Di	28 Di
29 Ve	29 Di	29 Me	29 Ve	29 Lu	29 Je	29 Ve	29 Sa	29 Lu	29 Lu	29 Je	29 Ve	29 Sa	29 Me	29 Di	29 Me	29 Je	29 Sa	29 Me	29 Lu	29 Ma	29 Sa	29 Lu	29 Lu
30 Sa	30 Lu	30 Je	30 Sa	30 Ma	30 Ve	30 Sa	30 Ma	30 Ve	30 Ma	30 Ve	30 Sa	30 Ma	30 Sa	30 Lu	30 Je	30 Sa	30 Ma	30 Sa	30 Lu	30 Je	30 Di	30 Ma	30 Ma
	31 Ma		31 Di	31 Me					31 Me											31 Ve			31 Me

Périodes CFAA

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
1

n° de l'acte
20

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative**
- Autre acte**
- Budgétaire ou financier**

**OBJET : Organisation pédagogique des visites Formation BPA TPH
HOL 2023/2024 – CFPPA 64 – EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président.

Début de séance
CA installé : 17 ³⁰
Quorum : 16
Présents : 17
Absents ou Excusés : 13

<u>Vote de la délibération</u>
Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0

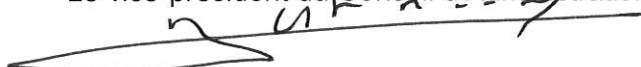
Approuve l'organisation pédagogique des visites du groupe de formation BPA TPH HOL présentées en annexe, pour l'année scolaire 2023/ 2024

Leur réalisation dépendra de l'équilibre financier lié à la participation du CFPPA et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes)

Budget : 2 477 €
Responsable du voyage : Coordonnatrice de la formation
Nombre de stagiaires prévisible : 13

Pièce jointe : le contrat d'engagement

Le vice-président du Conseil d'Administration,



Bernard UTHURRY



CFPPA
DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Route du lycée agricole - 64121 Montardon - tél. : +33(0)5 59 33 15 20

PROJET PEDAGOGIQUE

Visites entreprises filière horticole juin 2024

Le BPA TPH HOL existe depuis janvier 2021 à Montardon et janvier 2023 à Hasparren. Nous formons et préparons les stagiaires à devenir des acteurs et salariés de la filière horticole du secteur.

Nous nous efforçons, et nous parvenons, à trouver des visites et des TP dans nos secteurs respectifs avec des résultats positifs. En effet, les professionnels locaux découvrent par le biais de nos stagiaires, la formation proposée par le CFPPA et la possibilité de recruter de la main d'oeuvre qualifiée.

En application, nous nous appuyons également, à Montardon, sur l'exploitation de Francelyne Empeyrou-Arruhât (maraîchère depuis 2009, formatrice maraîchage depuis sept 2020) afin de tester réellement les apprentissages théoriques et de lancer des projets tels que l'approvisionnement en plants de l'association des blessés de guerre de l'armée ou la vente de plants sur l'Agrocampus. Par ces projets, nous travaillons de nombreuses capacités : connaissances des cycles des plantes, itinéraires techniques de production, estimation de la commercialisation, multiplication végétative et sexuée, gestion des taux de germination/reprise, gestion de stocks, approvisionnement des chantiers (demandes de devis, livraisons...), outils de communication pour lancer les opérations...

Nous pouvons dire que la formation est quasiment complète. Quelques éléments de la filière manquent pourtant dans le secteur.

C'est pourquoi, nous organisons ce voyage d'étude afin de découvrir :

- de la culture hors-sol (tomate, fraise)
- une station d'expérimentation fruits et légumes
- de gros producteurs horticoles
- un semencier bio

Il nous est indispensable de montrer l'ensemble des maillons de notre filière et ce voyage nous permet de clôturer notre enseignement.

Le fait de partir Hasparren et Montardon ensemble nous permet non seulement de mutualiser les dépenses mais aussi de resserrer les liens entre les deux sites et de tirer profit de nos similitudes et différences.

Dès notre retour, nous pourrons faire le point sur les différents acteurs de notre filière et voir les articulations et liaisons entre tous ces maillons. Nos stagiaires sortiront donc avec une vision globale des emplois qui leur sont ouverts avec le diplôme du BPA en poche.



CFPPA
DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Route du lycée agricole - 64121 Montardon - tél.: +33(0)5 59 33 15 20

Contrat d'engagement

Du 5 au 7 juin 2024, les stagiaires de la formation « BPA TPH HOL » réalisent des visites sur les départements du Gers et du Lot et Garonne.

Dans l'application du règlement intérieur du CFPPA, les stagiaires s'engagent à respecter plus particulièrement les points suivants :

- Respecter les horaires de visites et être actifs lors des diverses interventions ;
- Respecter la collectivité d'hébergement : lieux et matériels mis à disposition, respect des structures d'accueil ;
- Ne pas emporter, ni consommer pendant le voyage des produits illicites (alcool...).

Dans le cas où ce contrat ne serait pas respecté, les sanctions encourues sont les mêmes que celles énoncées au règlement intérieur du CFPPA ;

En cas de manquement grave avéré, les formateurs responsables du voyage sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires.

Le directeur de l'AgroCampus64

La responsable du groupe

Nicolas PETIT

Francelyne EMPEYROU-ARRUHAT



Engagement des stagiaires participant au déplacement

NOM Prénom	Signature
ABOUDI Monia MO	
MARTINEZ Juan MO	
PINEAU Yann MO	
REGNIER Alex MO	
SEVERAN Angela MO	
BRUNET Séverine HA	
DULUC Laurent HA	
HARRIET-MOOR Oihana HA	
LANARD Anne-Cécile HA	
LAPEGUE Richard HA	
PAILLAUD Axel HA	
SOLORZANO Ihintza HA	
WORECZEK Robin HA	

PROGRAMME DES VISITES

Programme des visites - Déroulé du voyage

Jour 1: mercredi 5 juin 2024

8 h: départ de MONTARDON

10 h 30 : arrivée à Lectoure dans l'entreprise ESSEMBIO, semencier légumes et fleurs (visite des locaux).

repas à Lectoure

13h30 - 17h : TP chez Essembio (récolte semences)

Nuitée: Repas vers Agen et hébergement Casseneuil (gîte des 3 rivières)

Jour 2 : jeudi 6 juin 2024

9h : visite entreprise Courtebotte (grosse exploitation high-tech tomates hors sol) à Meilhan sur Garonne.

11h : visite exploitation de Fazanis du LEGTA (ornements, plants légumes bio et stévia) à Tonneins.

repas dans le secteur (Tonneins).

14h : visite Stédil (productions fraises hors-sol + plants fraisiers + Transfo confitures et autres).

17h: visite libre parc Latour-Marliac (jardin remarquable de nénuphars et lotus).

nuitée : repas vers Le temple sur Lot et hébergement Gîte Casseneuil.

jour 3 : vendredi 7 juin 2024

9h : visite Hortival (plus gros producteurs de plants du secteur) à Layrac.

11h: visite exploitation de St Livrade LEGTA (verger prunes, noisettes et houblonnière).

repas vers St Livrade/ Villeneuve

14h: visite station expérimentale fruits et légumes INVENIO à St Livrade

16h: visite Producteur Bonsaïs Galinou à st Livrade

17h30 départ pour retour à **MONTARDON**

COORDONNÉES DE L'HÉBERGEMENT

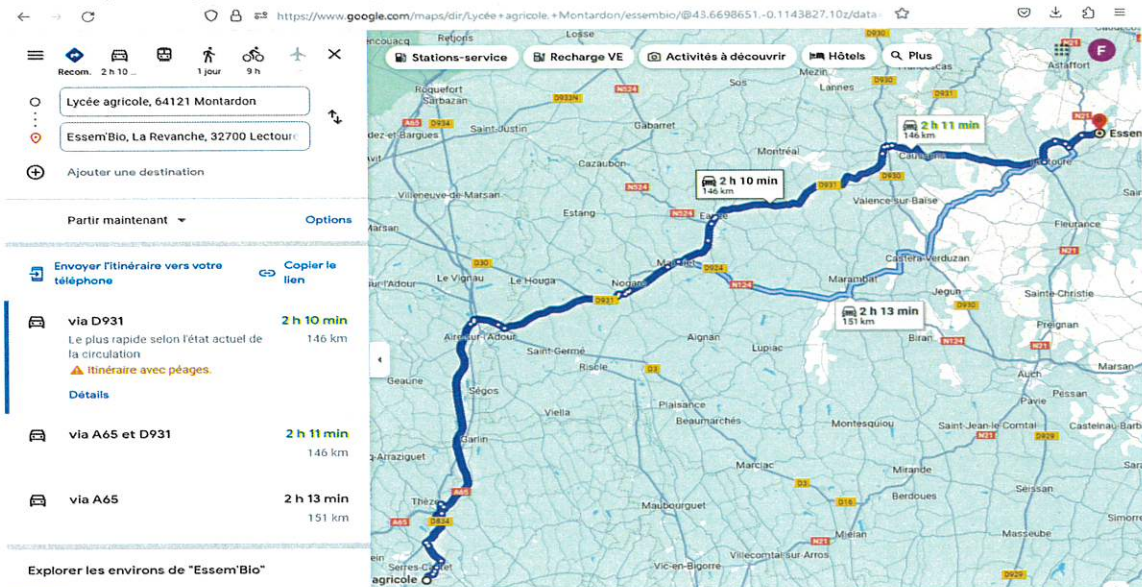
gîtes les trois rivières à Casseneuil

PROGRAMME DES DÉPLACEMENTS

Jour 1: mercredi 5 juin:

8 h : départ de MONTARDON

10 h 30 : arrivée à Lectoure dans l'entreprise ESSEMBIO, semencier légumes-fleurs-aromatiques-engrais verts en agriculture biologique (visite des locaux)

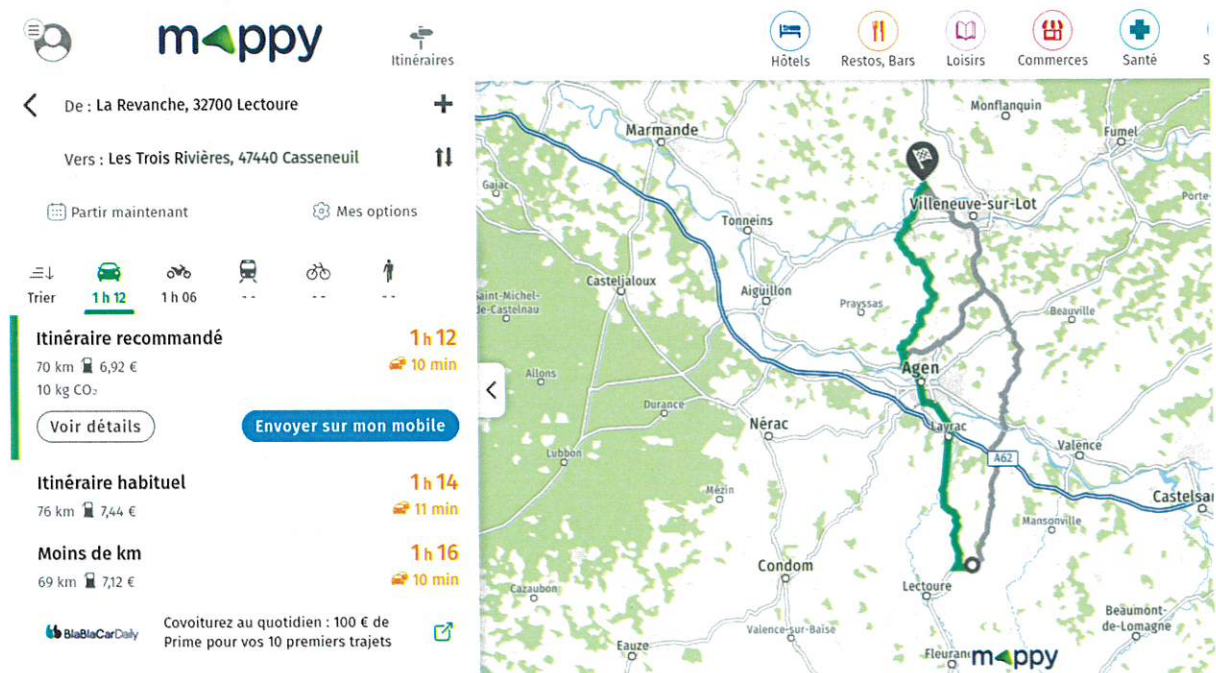


repas à Lectoure

13h30 - 17h : TP chez Essembio

repas : vers Agen

nuitée : gîte 3 rivières Casseneuil



Jour 2: jeudi 6 juin:

7h45 départ du gîte

9h -10h30: visite Courtebotte (tomates hors-sol high-tech) Meilhan sur Garonne

De : Les Trois Rivières, 47440 Casseneuil
Vers : Courtebotte, 47180 Meilhan-sur-Garonne

Partir maintenant

Itinéraire recommandé
61 km 6,05 €
9,1 kg CO₂

Voir détails Envoyer sur mon mobile

Moins de km
58 km 5,86 €

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE ENSEMBLE
On ne regrette de rouler trop vite que lorsqu'il est trop tard

BlaBlaCarDaily
Covoiturez au quotidien : 100 € de Prime pour vos 10 premiers trajets

1 h 03 10 min

1 h 07 11 min

11h/ 11h30: visite exploitation LEGTA Fazanis à Tonneins (ornements, plants légumes, stévia).

De : Courtebotte, 47180 Meilhan-sur-Garonne
Vers : Fazanis, 47400 Tonneins

Partir maintenant

Itinéraire recommandé
36,3 km 3,74 €
5,6 kg CO₂

Voir détails Envoyer sur mon mobile

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE ENSEMBLE
On ne regrette de rouler trop vite que lorsqu'il est trop tard

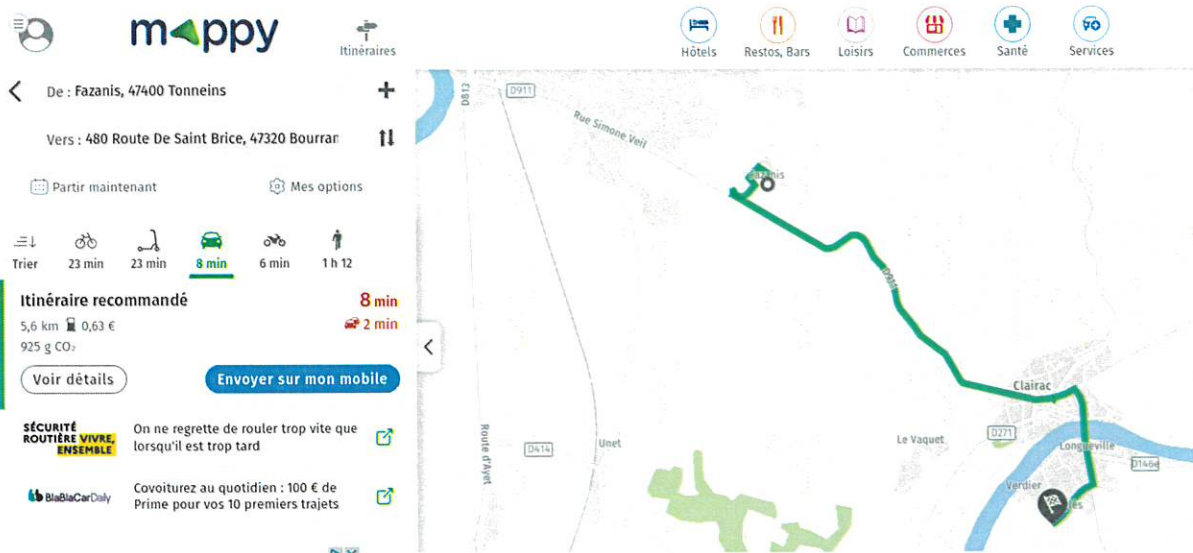
BlaBlaCarDaily
Covoiturez au quotidien : 100 € de Prime pour vos 10 premiers trajets

Obtenir des directions!

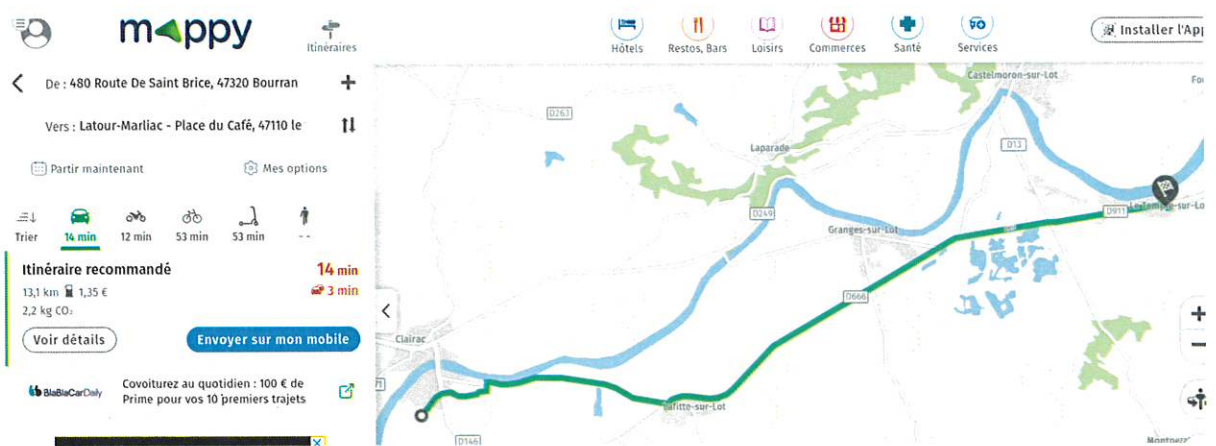
45 min 9 min

repas du midi vers Tonneins.

14h : Visite Stédil (producteurs fraisiers et fraises + transfo)

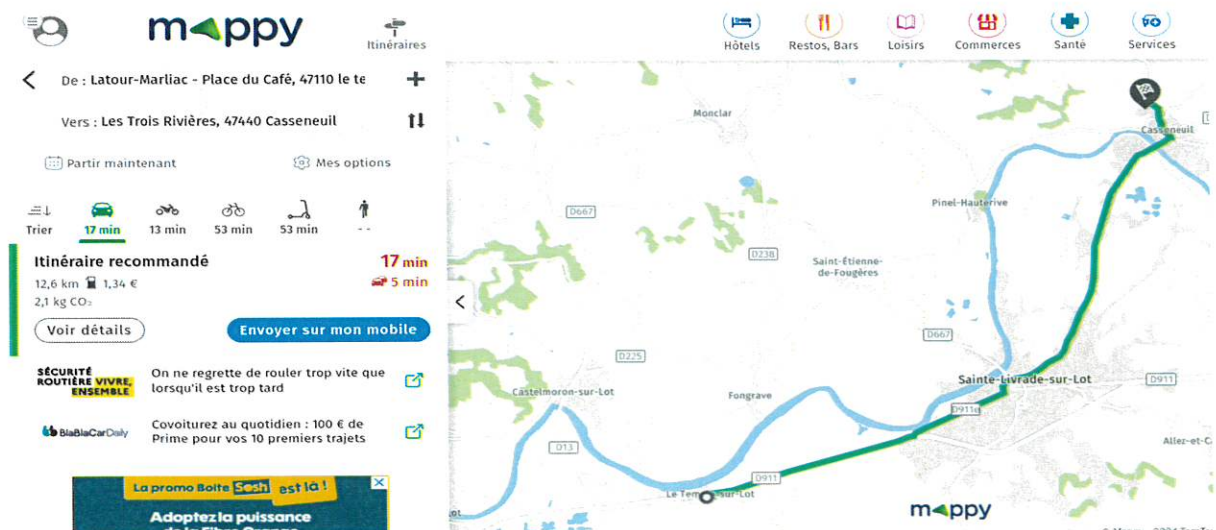


17h: visite libre parc Latour-Marliac (jardin remarquable de nénuphars et lotus).



repas : vers le Temple/Lot

nuitée : Gîte Casseneuil.



Jour 3: vendredi 7 juin:

7h45 départ du gîte

9h - 10h30 visite Hortival (Layrac) producteur plants

mappy Itinéraires

De : Les Trois Rivières, 47440 Casseneuve +

Vers : Hortival Sarl - 437 chem Mouillière, 47391 ||

Partir maintenant Mes options

Trier **56 min** 47 min -- --

Itinéraire recommandé **56 min**
48,7 km 4,94 €
7,4 kg CO₂ **12 min**

Voir détails Envoyer sur mon mobile

Moins de km **1h 05**
45,1 km 4,88 € **17 min**

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE ENSEMBLE On ne regrette de rouler trop vite que lorsqu'il est trop tard

BlaBlaCarDaily Covoiturez au quotidien : 100 € de Prime pour vos 10 premiers trajets

11h30 : visite exploitation LEGTA Ste Livrade (prunes, noisettes, houblon)

mappy Itinéraires

De : Hortival Sarl - 437 chem Mouillière, 47390 +

Vers : Lycée agricole Étienne Restat - Route de ||

Partir maintenant Mes options

Trier **53 min** 43 min -- --

Itinéraire recommandé **53 min**
45,0 km 4,56 €
6,9 kg CO₂ **11 min**

Voir détails Envoyer sur mon mobile

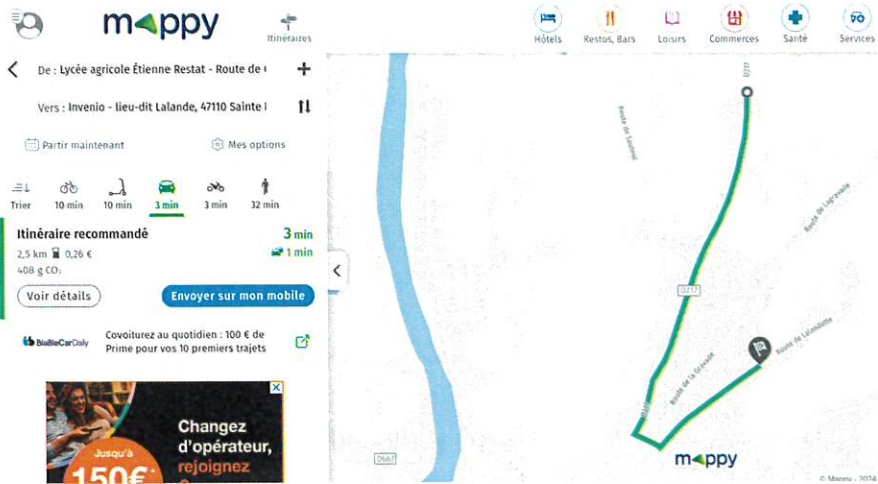
Moins de km **1h 01**
41,1 km 4,43 € **20 min**

BlaBlaCarDaily Covoiturez au quotidien : 100 € de Prime pour vos 10 premiers trajets

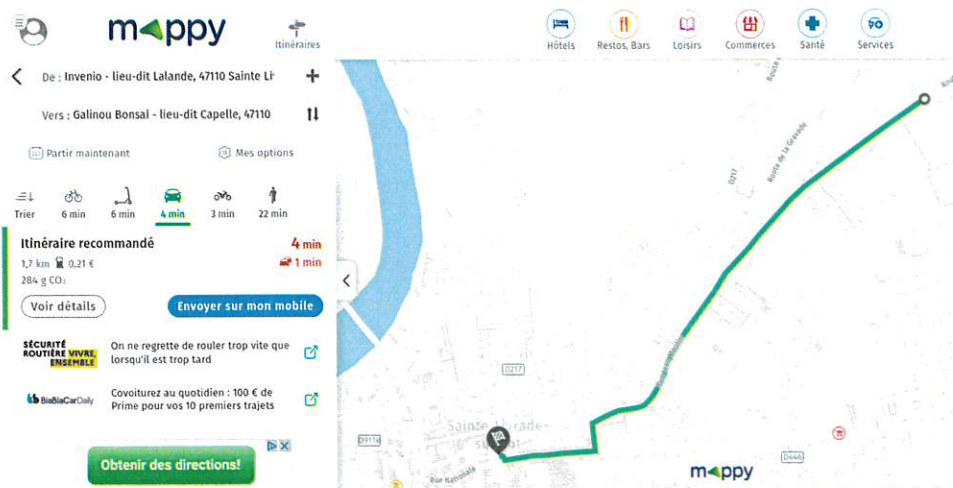
ibis budget

repas du midi vers St Livrade/ villeneuve sur Lot

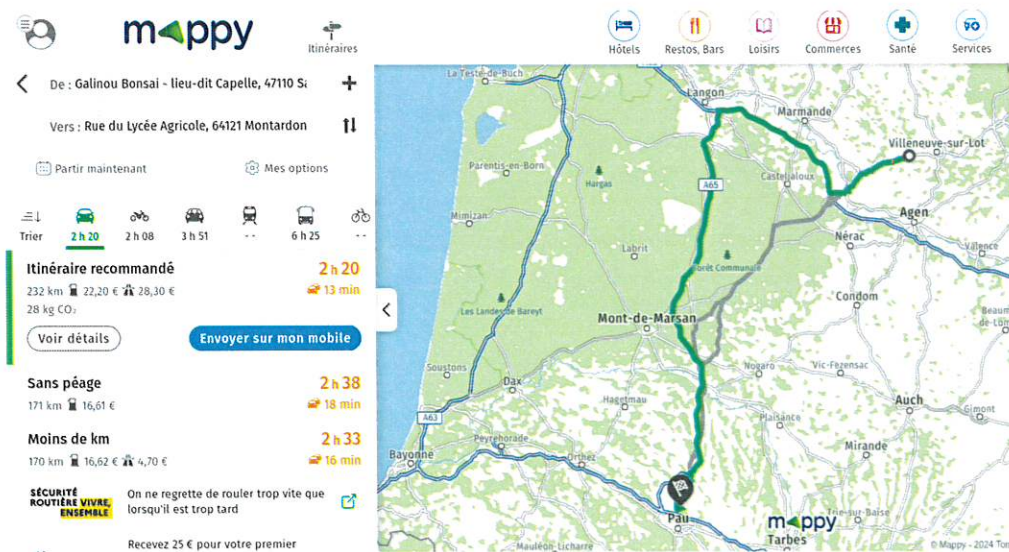
14h- 16h visite Invenio station St livrade



16h- 17h30 visite Bonsais Galinou



17h30 - 20h : retour pour Montardon



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
1

n° de l'acte
21

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

**OBJET : Financement des visites Formation BPA TPH HOL – CFPPA
64 – EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 juin 2006,

Vu la délibération n°24- 20 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques, en date du 22 mars 2024, approuvant l'organisation pédagogique des voyages d'études et voyages scolaires, année scolaire 2023/2024,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président.

Début de séance

CA installé : 17

Quorum : 16

Présents : 17

**Absents
ou Excusés : 13**

**Vote de la
délibération**

Votants : 17

Pour : 17

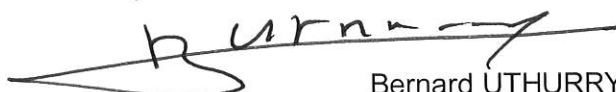
Contre : 0

Approuve le financement des visites du groupe de formation BPA TPH HOL présentées en annexe, pour l'année scolaire 2023/2024

Leur réalisation dépendra de l'équilibre financier lié à la participation du CFPPA et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes)

La prise en charge financière des accompagnateurs est supportée sur le budget de l'établissement.

Le vice-président du Conseil d'Administration,


Bernard UTHURRY

**BUDGET PREVISIONNEL
VISITES BPA TPH HOL
JUN 2024**

DEPENSES

TRANSPORT	
2 véhicules administratifs	500,00 €
REPAS	
5 repas * 15 personnes * 17€/repas	1 275,00 €
HEBERGEMENT	
3 mobilhome * 200€ (pour 2 nuits)	600,00 €
VISITE	102,00 €

TOTAL DEPENSES	2 477,00 €
-----------------------	-------------------

RECETTES

Participation CFPPA 64	735,06 €
Prise en charge par CRNAq des frais liés à la visite	102,00 €
Prise en charge des repas par CRNAq (5*11*6.5€/repas)	357,50 €
Participation des stagiaires au repas (5*11*1.5€ par repas)	82,50 €
Prise en charge par CRNAq des frais d'hébergement (2*11*24,27€/nuit)	533,94 €
Participation des stagiaires aux frais d'hébergement (2*11*3€/nuit)	66,00 €
Participation ventes de plants (Montardon+Hasparren)	600,00 €

TOTAL RECETTES	2 477,00 €
-----------------------	-------------------

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

N° du CA
1

N° de l'acte
22

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative**
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

**OBJET : Renouvellement des formations du CFPPA pour l'année scolaire
2024/2025 – AgroCampus64**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.811-11 ET R.811-23. ;

Sur proposition du directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024 réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président.

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 17</p> <p>Quorum : 16</p> <p>Présents : 17</p> <p>Absents ou Excusés : 13</p>	<p>Approuve, au CFPPA des Pyrénées-Atlantiques, pour l'année scolaire 2024/2025, le renouvellement des formations suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé de la Formation</th> <th>Niveau</th> <th>Dispositif de certification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Licence Professionnelle Valorisation des Agro-Ressources dans les parcours Valorisation des Produits du Terroir et Conseil et Stratégie en Agriculture et Agro-Ressources</td> <td>6</td> <td>CCF</td> </tr> <tr> <td>BTSa Aménagements Paysagers</td> <td>5</td> <td>CCF</td> </tr> <tr> <td>BTAa Productions animales</td> <td>5</td> <td>CCF</td> </tr> <tr> <td>BTSa BioQualim</td> <td>5</td> <td>CCF</td> </tr> <tr> <td>BTSa Développement, Animation des Territoires Ruraux</td> <td>5</td> <td>CCF</td> </tr> <tr> <td>BTSa Analyses Agricoles Biologiques et Biotechnologiques, Agricoles et Environnementales</td> <td>5</td> <td>CCF</td> </tr> <tr> <td>BTSa Agronomie, Culture Durable</td> <td>5</td> <td>CCF</td> </tr> <tr> <td>BTSa Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole</td> <td>5</td> <td>CCF</td> </tr> <tr> <td>BP Responsable d'Entreprise Agricole</td> <td>4</td> <td>UC</td> </tr> <tr> <td>BP Aménagements Paysagers</td> <td>4</td> <td>UC</td> </tr> <tr> <td>CS Arboriste Elagueur</td> <td>4</td> <td>UC</td> </tr> <tr> <td>SIL Ovin lait et transformation fromagère</td> <td>4</td> <td>UC</td> </tr> <tr> <td>Berger Vacher Transhumant</td> <td>4</td> <td>CCF</td> </tr> <tr> <td>CS Travaux Mécanisés Génie Biologique</td> <td>4</td> <td>UC</td> </tr> <tr> <td>CS Production, Transformation et Commercialisation des Produits Fermiers</td> <td>4</td> <td>UC</td> </tr> <tr> <td>CS Constructions Paysagères</td> <td>4</td> <td>UC</td> </tr> <tr> <td>CQP Tractoriste agricole</td> <td>3</td> <td>CCF</td> </tr> <tr> <td>CQP Ouvrier hautement qualifié Conducteur d'engins agricoles</td> <td>3</td> <td>CCF</td> </tr> <tr> <td>CQP Agent viticole</td> <td>3</td> <td>CCF</td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé de la Formation	Niveau	Dispositif de certification	Licence Professionnelle Valorisation des Agro-Ressources dans les parcours Valorisation des Produits du Terroir et Conseil et Stratégie en Agriculture et Agro-Ressources	6	CCF	BTSa Aménagements Paysagers	5	CCF	BTAa Productions animales	5	CCF	BTSa BioQualim	5	CCF	BTSa Développement, Animation des Territoires Ruraux	5	CCF	BTSa Analyses Agricoles Biologiques et Biotechnologiques, Agricoles et Environnementales	5	CCF	BTSa Agronomie, Culture Durable	5	CCF	BTSa Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	5	CCF	BP Responsable d'Entreprise Agricole	4	UC	BP Aménagements Paysagers	4	UC	CS Arboriste Elagueur	4	UC	SIL Ovin lait et transformation fromagère	4	UC	Berger Vacher Transhumant	4	CCF	CS Travaux Mécanisés Génie Biologique	4	UC	CS Production, Transformation et Commercialisation des Produits Fermiers	4	UC	CS Constructions Paysagères	4	UC	CQP Tractoriste agricole	3	CCF	CQP Ouvrier hautement qualifié Conducteur d'engins agricoles	3	CCF	CQP Agent viticole	3	CCF
Intitulé de la Formation	Niveau	Dispositif de certification																																																											
Licence Professionnelle Valorisation des Agro-Ressources dans les parcours Valorisation des Produits du Terroir et Conseil et Stratégie en Agriculture et Agro-Ressources	6	CCF																																																											
BTSa Aménagements Paysagers	5	CCF																																																											
BTAa Productions animales	5	CCF																																																											
BTSa BioQualim	5	CCF																																																											
BTSa Développement, Animation des Territoires Ruraux	5	CCF																																																											
BTSa Analyses Agricoles Biologiques et Biotechnologiques, Agricoles et Environnementales	5	CCF																																																											
BTSa Agronomie, Culture Durable	5	CCF																																																											
BTSa Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	5	CCF																																																											
BP Responsable d'Entreprise Agricole	4	UC																																																											
BP Aménagements Paysagers	4	UC																																																											
CS Arboriste Elagueur	4	UC																																																											
SIL Ovin lait et transformation fromagère	4	UC																																																											
Berger Vacher Transhumant	4	CCF																																																											
CS Travaux Mécanisés Génie Biologique	4	UC																																																											
CS Production, Transformation et Commercialisation des Produits Fermiers	4	UC																																																											
CS Constructions Paysagères	4	UC																																																											
CQP Tractoriste agricole	3	CCF																																																											
CQP Ouvrier hautement qualifié Conducteur d'engins agricoles	3	CCF																																																											
CQP Agent viticole	3	CCF																																																											

<p><u>Vote de la délibération</u></p> <p>Votants : 17</p> <p>Pour : 17</p> <p>Contre : 0</p>	CQP Agent d'élevage laitier	3	CCF
	BPA Travaux de la Vigne et du Vin	3	UC
	CAPa Opérateur en industrie agro-alimentaire	3	UC
	CAPa Métiers de l'Agriculture	3	UC
	CAPa Jardinier Paysagiste	3	UC
	CAPa Services aux Personnes et Vente en Espace Rural	3	UC
	SST Sauveteur secouriste du travail		Certifiant
	Biosécurité Elevages		Certifiant
	Certificats pour l'utilisation, la vente et le conseil de produits phytopharmaceutiques		Certifiant
	Certibiocide		Certifiant
	4C : certificat de compétence des conducteurs et convoyeurs		Certifiant
	Préparation à la formation CAPa Opérateur en industrie agro-alimentaire		Non certifiant
	Action Préparatoire au CAPa Métiers de l'Agriculture		Non certifiant
	POEC Conducteur de machines en industrie agro-alimentaire		Non certifiant
	Ouvrier en viticulture et arboriculture		Non certifiant
	Hygiène Sécurité des aliments		Non certifiant
	Comptabilité gestion de l'entreprise agricole		Non certifiant
	Entretien du matériel pour les espaces verts		Non certifiant
	Stages 21 h de préparation à l'installation agricole		Non certifiant
	Validation des acquis de l'expérience		Non certifiant
	Préparation de l'installation agricole		Non certifiant
	Sécurisation de l'installation agricole		Non certifiant
	Prévention des risques professionnels du jardinier		Non certifiant
	Adaptation de l'aménagement et entretien des espaces verts face aux changements climatiques		Non certifiant

Le vice-président du Conseil d'Administration,



Bernard UTHURRY

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement Agricole des Pyrénées-Atlantiques

Délibération n°

Année
2024

N° du CA
1

N° de l'acte
23

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou Financier

OBJET : Sortie d'inventaire -Exploitation agricole d'Oloron Sainte Marie

Visas :

Vu le Livre VIII du Code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu l'instruction comptable M99 ;

Sur proposition du directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président.

Début de séance

CA installé : 17

Quorum : 16

Présents : 17

Absents : 13
ou Excusés

Approuve la sortie d'inventaire d'un bien de l'exploitation agricole d'Oloron Sainte Marie en vue d'une reprise:

Désignation du bien	Valeur d'achat	Date d'achat	N° d'inventaire	Montant amortissement
FANEUSE LELY LOTUS 675/0003071492	7 500€	10/06/2009	4 765	7 500 €

Vote de la délibération

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Pièce jointe : fiche d'amortissement

Le vice-président du Conseil d'Administration,


Bernard UTHURRY

Identification

Nom du bien : **FANEUSE LELY LOTUS 675/0003071492** Exercice de création : 2009
 N° inventaire physique : **4765** Nombre d'élèments : 1
 N° inventaire comptable : 2009 28154 4765 Date d'achat : 10/06/2009

Caractéristiques du mandat

Numéro de mandat : 3763 Compte budgétaire : 2154
 Numéro de tiers : 600636 POEY ETS Origine de financement : Budget

Amortissement

Valeur du bien : **7 500,00** Durée : **5** années Taux : 20,00
 Calcul sur la base de : **7 500,00** Pour : **5** années d'amortissement
 Mode : **Budgétaire** Date de début : 01/01/2010
 Méthode : Linéaire Date de fin : 31/12/2014

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
Euros	2010	28154		0,00	1 500,00	1 500,00	6 000,00
Euros	2011	28154		1 500,00	1 500,00	3 000,00	4 500,00
Euros	2012	28154		3 000,00	1 500,00	4 500,00	3 000,00
Euros	2013	28154		4 500,00	1 500,00	6 000,00	1 500,00
Euros	2014	28154		6 000,00	1 500,00	7 500,00	0,00

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
1

n° de l'acte
24

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

OBJET : Sortie d'inventaire – Exploitation agricole d'Oloron Sainte Marie

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président.

Début de séance

CA installé : 17

Quorum : 16

Présents : 17

**Absents
ou Excusés : 13**

Autorise la vente du matériel suivant par l'exploitation agricole d'Oloron Sainte Marie :

Prix de vente de la faneuse Lely Lotus 675/0003071492, pour un prix minimum de 3 000 €.


**Vote de la
délibération**

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Le vice-président du Conseil d'Administration,



Bernard UTHURRY

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
1

n° de l'acte
25

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- Action éducative
- Autre acte
- Budgétaire ou financier

OBJET : Adhésion au marché du Ministère de l'Agriculture pour la protection sociale complémentaire

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024 réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président.

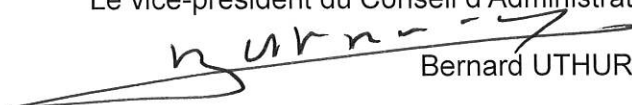
Début de séance
CA installé : 17
Quorum : 16
Présents : 17
Absents : 13 ou Excusés

<u>Vote de la délibération</u>
Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0

Approuve l'adhésion de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques au marché public engagé par le Ministère de l'Agriculture pour la prise en charge à compter du 1^{er} janvier 2025 de la protection sociale complémentaire en faveur des agents contractuels de droit public.

Le champ d'application de cette adhésion couvre les agents contractuels de droit publics recrutés et rémunérés sur budget de l'EPLEFPA.

Le vice-président du Conseil d'Administration,


Bernard UTHURRY

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
1

n° de l'acte
26

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : Décision modificative n°1 de l'exercice 2024

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 octobre 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président.

Début de séance

CA installé : 17

Quorum : 16

Présents : 17

Absents : 13
ou Excusés

Vote de la délibération

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 présentée en équilibre réel , comme suit :

Section de fonctionnement

- Produits : + 20 150 € soit total après DM 1 : 9 810 569 €
- Charges : + 83 050 € soit total après DM 1 : 10 166 448 €

→ Résultat prévisionnel de la section de fonctionnement après DM1 :
- 355 879 €
→ Capacité d'autofinancement après DM 1 : - 240 579 €

Section des opérations en capital

- Recettes : + 74 600 € soit total après DM 1 : 677 977 €
- Dépenses : + 286 060 € soit total après DM 1 : 1 319 549 €

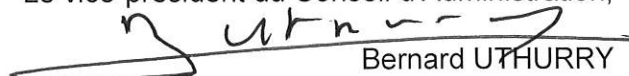
→ Variation attendue du fonds de roulement net : - 871 251 €

Montant prévisionnel du fonds de roulement net après DM 1 :

3 206 450 €, soit l'équivalent de 113 jours de fonctionnement

Pièces-jointes : DM (édition issue de Cocwinelle) et notice explicative

Le vice-président du Conseil d'Administration,


Bernard UTHURRY

Établissement Public Local d'Enseignement Agricole des Pyrénées-Atlantiques

Délibération n°

Année
2024

N° du CA
1

N° de l'acte
27

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou Financier

OBJET : Arrêt du compte financier - Exercice 2023 - E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées-Atlantiques

Visas :

Vu le Livre VIII du Code rural et de la pêche maritime ;
 Vu le code de l'éducation ;
 Vu l'instruction comptable M99 ;
 Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006 ;

Sur proposition du directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024 sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président.

Début de séance

CA installé : 17

Quorum : 16

Présents : 17

Absents
ou Excusés : 13

Vote de la délibération

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Arrête le compte financier de l'exercice 2023 aux montants suivants :

Section de fonctionnement

- Produits : **10 778 250,54 €**
- Charges : **10 269 077,59 €**
- Résultat de la section de fonctionnement : + 509 172,95 €
- Capacité d'autofinancement : + 618 228,56 €

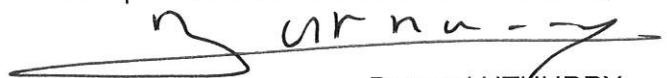
Section des opérations en capital

- Recettes : 96 515,42 €
- Dépenses : **342 022,62 €**
- Variation attendue du fonds de roulement brut : **+ 392 188,03 €**
(résultat de fonctionnement + dotation aux amortissements - reprises sur amortissements + excédent ou déficit de la section des opérations en capital + valeur nette comptable des éléments d'actif cédés)

**Montant du fonds de roulement net à l'issue de l'exercice N :
 4 077 701, 94 € soit l'équivalent de 151 jours de fonctionnement.**

Pièces-jointes : notice explicative et ses annexes (édition du CA issue de Cocwinelle).

Le vice-président du Conseil d'Administration,



Bernard UTHURRY

**RECAPITULATIF
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	10 166 448,00	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	9 810 569,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	0,00	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	355 879,00
TOTAUX EGAUX	10 166 448,00	TOTAUX EGAUX	10 166 448,00

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	240 579,00	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT COMPTE 756	0,00 10 900,00
DEPENSES EN CAPITAL	1 319 549,00	RECETTES EN CAPITAL	677 977,00
<i>SOUS-TOTAL</i>	1 560 128,00	<i>SOUS-TOTAL</i>	688 877,00
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT	0,00	DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT	871 251,00
TOTAUX EGAUX	1 560 128,00	TOTAUX EGAUX	1 560 128,00

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2024

Edition de la Décision Modificative N°1 en Euro

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
601	division B	332 970			3 650	336 620	
601	Achats d'approvisionnements	332 970			3 650	336 620	
602	division B	48 400			250	48 650	
602	Achats d'autres approvisionnements	620 400			250	620 650	
604	division B	44 550			900	45 450	
604	Achats d'animaux	44 550			900	45 450	
606	division A	1 077 263			63 400	1 140 663	
606	division B	94 750			500	95 250	
606	Achats non stockés de fournitures	1 172 013			63 900	1 235 913	
60	division A	1 658 263			63 400	1 721 663	
60	division B	523 670			5 300	528 970	
60	ACHATS	2 181 933			68 700	2 250 633	
613	division A	70 600			3 300	73 900	
613	division B	42 250			300	42 550	
613	Locations	112 850			3 600	116 450	
615	division A	233 000			3 000	236 000	
615	division B	34 000			-1 500	32 500	
615	Travaux d'entretien et de réparations	267 000			1 500	268 500	
616	division A	30 800			150	30 950	
616	division B	38 250			300	38 550	
616	Primes d'assurance	69 050			450	69 500	
61	division A	693 460			6 450	699 910	
61	division B	233 600			-900	232 700	
61	SERVICES EXTERIEURS	927 060			5 550	932 610	
623	division A	18 450			1 000	19 450	
623	Publicité, publications, relations publiques	18 600			1 000	19 600	
628	division A	41 500			-200	41 300	
628	Charges externes diverses	50 300			-200	50 100	
62	division A	844 680			800	845 480	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	860 260			800	861 060	
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	143 580				143 580	
64	CHARGES DE PERSONNEL	4 567 477				4 567 477	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 033 930				1 033 930	

EPLA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2024

Edition de la Décision Modificative N°1 en Euro

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
66	CHARGES FINANCIERES	12 100				12 100	
681	division B	206 513			8 000	214 513	
681	Dotations aux amortissements et aux prov	329 558			8 000	337 558	
68	division B	206 513			8 000	214 513	
68	DOTATIONS AUX	329 558			8 000	337 558	
	AMORTISSEMENTS ET AUX PROV						
6	division A	8 744 035			70 650	8 814 685	
	division B	1 311 863			12 400	1 324 263	
6	COMPTES DE CHARGES	10 055 898			83 050	10 138 948	
70	VENTES	27 500				27 500	
7	COMPTES DE PRODUITS	27 500				27 500	
.TOTAL.	division A	8 771 535			70 650	8 842 185	
	division B	1 311 863			12 400	1 324 263	
.TOTAL.		10 083 398			83 050	10 166 448	

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2024

Edition de la Décision Modificative N°1 en Euro

Fonctionnement - Produits

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
708	division B	10 900			6 350	17 250	
708	Produits des activités annexes	192 000			6 350	198 350	
70	division B	832 802			6 350	839 152	
70	VENTES	3 837 932			6 350	3 844 282	
741	division A	1 017 932			-25 000	992 932	
	division B				50	50	
741	Etat	1 017 932			-24 950	992 982	
742	division A	868 592			34 000	902 592	
742	Région	969 214			34 000	1 003 214	
748	division B	4 003			150	4 153	
748	Autres subventions d'exploitation	2 971 003			150	2 971 153	
74	division A	4 946 394			9 000	4 955 394	
	division B	208 625			200	208 825	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 155 019			9 200	5 164 219	
756	division A	4 300			1 550	5 850	
756	Produits des cessions d'éléments d'actif	9 350			1 550	10 900	
758	division B	19 300			50	19 350	
758	Produits divers de gestion courante	489 300			50	489 350	
75	division A	554 400			1 550	555 950	
	division B	24 380			50	24 430	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	578 780			1 600	580 380	
76	PRODUITS FINANCIERS	4 150				4 150	
781	division B	125 943			3 000	128 943	
781	Reprises sur amortissements et provision	214 538			3 000	217 538	
78	division B	125 943			3 000	128 943	
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISION	214 538			3 000	217 538	
7	division A	8 594 519			10 550	8 605 069	
	division B	1 195 900			9 600	1 205 500	
7	COMPTES DE PRODUITS	9 790 419			20 150	9 810 569	
.TOTAL.	division A	8 594 519			10 550	8 605 069	
	division B	1 195 900			9 600	1 205 500	
.TOTAL.		9 790 419			20 150	9 810 569	

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2024

Edition de la Décision Modificative N°1 en Euro

Investissement - Dépenses

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
134	Financ.rattach.actifs déterminé(dt contrepartie biens remis)	100				100	
13	SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	100				100	
164	Emprunts auprès des établis de crédit	26 500				26 500	
165	Dépôts et cautionnements reçus	12 100				12 100	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	38 600				38 600	
1	COMPTES DE CAPITAUX	38 700				38 700	
203	<i>division B</i>	50			85 000	85 050	
203	Frais de recherche et de développement	50			85 000	85 050	
205	Conces.droits simil.brevets, licences...	5 100				5 100	
20	<i>division B</i>	50			85 000	85 050	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 150			85 000	90 150	
212	Agencements et aménagements de terrains	600				600	
2135	<i>division A</i>	1 500			5 000	6 500	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des const	6 650			5 000	11 650	
213	<i>division A</i>	1 500			5 000	6 500	
213	Constructions	6 800			5 000	11 800	
2154	<i>division A</i>	48 000			175 000	223 000	
2154	Matériel, outillage, agencements et aménagements	149 950			175 000	324 950	
215	<i>division A</i>	48 000			175 000	223 000	
215	Installations techniques, matériel et outillages	149 950			175 000	324 950	
2182	<i>division A</i>	30 000			25 000	55 000	
2182	Matériel de transport	30 000			25 000	55 000	
218	<i>division A</i>	193 500			25 000	218 500	
218	Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)	193 500			25 000	218 500	
21	<i>division A</i>	243 000			205 000	448 000	

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2024

Edition de la Décision Modificative N°1 en Euro

Investissement - Dépenses

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
21	IMMO. CORPORELLES (hors biens vivants)	350 850			205 000	555 850	
	<i>division B</i>						
2313	Constructions	632 929			-5 000	627 929	
231	<i>division B</i>	632 929			-5 000	627 929	
231	Immo. corpo. en cours (hors biens viva.)	632 929			-5 000	627 929	
	<i>division B</i>	632 929			-5 000	627 929	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	632 929			-5 000	627 929	
2621	<i>division B</i>				1 060	1 060	
2621	Société coopérative agricole sauf CUMA				1 060	1 060	
262	<i>division B</i>				1 060	1 060	
262	Particip. à des organismes prof. agrico. autres que etb cré				1 060	1 060	
267	Créances rattachées à des participations	360				360	
	<i>division B</i>	350			1 060	1 410	
26	PARTICIP. CREANCES RATTACHEES A PARTICIPATIONS	360			1 060	1 420	
275	Dépôts et cautionnements versés	5 500				5 500	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 500				5 500	
	<i>division A</i>	253 610			205 000	458 610	
	<i>division B</i>	741 179			81 060	822 239	
2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	994 789			286 060	1 280 849	
	<i>division A</i>	265 810			205 000	470 810	
	<i>division B</i>	767 679			81 060	848 739	
.TOTAL.		1 033 489			286 060	1 319 549	

EPLA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2024

Edition de la Décision Modificative N°1 en Euro

Investissement - Recettes

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
104	Financ.rattach.actifs déterminé(dt contrepartie biens remis)	2 200				2 200	
10	CAPITAL ET RESERVES	2 200				2 200	
1341	division A	163 100			50 000	213 100	
	division B	420 427			24 600	445 027	
1341	Valeur initiale des financements rattachés à des actifs	583 527			74 600	658 127	
134	division A	163 100			50 000	213 100	
	division B	420 427			24 600	445 027	
134	Financ.rattach.actifs déterminé(dt contrepartie biens remis)	583 527			74 600	658 127	
13	division A	163 100			50 000	213 100	
	division B	420 427			24 600	445 027	
13	SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	583 527			74 600	658 127	
165	Dépôts et cautionnements reçus	12 100				12 100	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 100				12 100	
1	division A	177 300			50 000	227 300	
	division B	420 527			24 600	445 127	
1	COMPTES DE CAPITAUX	597 827			74 600	672 427	
267	Créances rattachées à des participations	50				50	
26	PARTICIP. CREANCES RATTACHEES A PARTICIPATIONS	50				50	
275	Dépôts et cautionnements versés	5 500				5 500	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 500				5 500	
2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	5 550				5 550	
.TOTAL.	division A	182 800			50 000	232 800	
	division B	420 577			24 600	445 177	
.TOTAL.		603 377			74 600	677 977	

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2024

Edition de la Décision Modificative N°1 en Euro

Récapitulatif

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
FONCTION NEMENT							
	division A	8 771 535			70 650	8 842 185	
	division B	1 311 863			12 400	1 324 263	
	division C						
	Charges	10 083 398			83 050	10 166 448	
	division A	8 594 519			10 550	8 605 069	
	division B	1 195 900			9 600	1 205 500	
	division C						
	Produits	9 790 419			20 150	9 810 569	
	division A	-177 016			-60 100	-237 116	
	division B	-115 963			-2 800	-118 763	
	division C						
	Excédent/Déficit	-292 979			-62 900	-355 879	
INVESTISSEMENT							
	division A	265 810			205 000	470 810	
	division B	767 679			81 060	848 739	
	division C						
	Dépenses	1 033 489			286 060	1 319 549	
	division A	182 800			50 000	232 800	
	division B	420 577			24 600	445 177	
	division C						
	Recettes	603 377			74 600	677 977	
	division A	-83 010			-155 000	-238 010	
	division B	-347 102			-56 460	-403 562	
	division C						
	Résultat d' investissement	-430 112			-211 460	-641 572	

DEPENSES		RECETTES	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	10 269 077,59	10 778 250,54	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT
Excédent de Fonctionnement	509 172,95	0,00	
TOTAUX EGAUX (Section Fonctionnement)	10 778 250,54	10 778 250,54	TOTAUX EGAUX (Section Fonctionnement)
DEPENSES EN CAPITAL	342 022,62	618 228,56	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
		19 466,67	COMPTE 756
		96 515,42	RECETTES EN CAPITAL
Sous-Total Dépenses	342 022,62	734 210,65	Sous-Total Recettes
Augmentation du Fonds de Roulement	392 188,03	0,00	
TOTAUX EGAUX (Section Capital)	734 210,65	734 210,65	TOTAUX EGAUX (Section Capital)
TOTAL BRUT	11 512 461,19	11 512 461,19	
Virements Internes entre Sections	370 834,66	370 834,66	
TOTAL NET	11 141 626,53	11 141 626,53	

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES

Compte	DEPENSES						MONTANTS DES CREDITS			
	ORDRES DE DEPENSE		REVERSEMENTS		EXTOURNE	Montant NET des dépenses NET TOTAL (Brut - Extourne)	OUVERTS Budget + DM	REGULARISAT°	NON EMPLOYES	CREDITS EXTOURNES NON EMPLOYES
	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne						
Section OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT										
6011	31 143,56	0,00	448,00	0,00	0,00	30 695,56	32 350,00	0,00	1 654,44	0,00
6012	25 825,61	590,16	1 275,00	1 481,56	0,00	23 069,05	25 210,00	0,00	1 249,55	891,40
6013	12 193,94	0,00	1 683,44	0,00	0,00	10 510,50	10 605,00	0,00	94,50	0,00
6014	226 948,36	0,00	0,00	0,00	0,00	226 948,36	240 000,00	0,00	13 051,64	0,00
6015	28 700,75	0,00	0,00	0,00	0,00	28 700,75	26 550,00	2 150,75	0,00	0,00
6016	6 059,30	0,00	0,00	0,00	0,00	6 059,30	7 119,00	0,00	1 059,70	0,00
6017	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00
6021	23 622,70	0,00	0,00	0,00	0,00	23 622,70	20 785,00	2 837,70	0,00	0,00
6022	40 985,20	0,00	0,00	0,00	0,00	40 985,20	43 300,00	0,00	2 314,80	0,00
6023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00
6024	96,51	0,00	0,00	0,00	0,00	96,51	50,00	46,51	0,00	0,00
6025	215,52	0,00	0,00	0,00	0,00	215,52	6 000,00	0,00	5 784,48	0,00
60281	538 479,05	0,00	179,41	0,00	0,00	538 299,64	515 476,00	22 823,64	0,00	0,00
60288	38 833,40	0,00	1 768,50	0,00	0,00	37 064,90	39 200,00	0,00	2 135,10	0,00
60311	1 688,80	0,00	0,00	0,00	0,00	1 688,80	0,00	1 688,80	0,00	0,00
60312	1 314,20	0,00	0,00	0,00	0,00	1 314,20	0,00	1 314,20	0,00	0,00
60313	2 879,26	0,00	0,00	0,00	0,00	2 879,26	0,00	2 879,26	0,00	0,00
60314	50 446,83	0,00	0,00	0,00	0,00	50 446,83	0,00	50 446,83	0,00	0,00
60315	3 694,32	0,00	0,00	0,00	0,00	3 694,32	0,00	3 694,32	0,00	0,00
60317	201,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201,00	0,00	201,00	0,00	0,00
60321	2 409,35	0,00	0,00	0,00	0,00	2 409,35	0,00	2 409,35	0,00	0,00
60322	14 935,10	0,00	0,00	0,00	0,00	14 935,10	0,00	14 935,10	0,00	0,00
60325	8 906,56	0,00	0,00	0,00	0,00	8 906,56	0,00	8 906,56	0,00	0,00
603281	28 223,62	0,00	0,00	0,00	0,00	28 223,62	0,00	28 223,62	0,00	0,00
603288	11 785,73	0,00	0,00	0,00	0,00	11 785,73	0,00	11 785,73	0,00	0,00
6037	964,54	0,00	0,00	0,00	0,00	964,54	0,00	964,54	0,00	0,00
604	42 825,12	0,00	109,20	0,00	0,00	42 715,92	43 400,00	0,00	684,08	0,00
6061	47 478,91	0,00	0,00	0,00	0,00	47 478,91	63 100,00	0,00	15 621,09	0,00
6062	301 781,87	53 624,60	1 979,16	55 282,59	0,00	244 520,12	483 430,00	0,00	237 251,89	1 657,99
6063	342 105,31	0,00	20 811,28	0,00	0,00	321 294,03	371 900,00	0,00	50 605,97	0,00
6064	38 906,62	0,00	0,00	0,00	0,00	38 906,62	41 050,00	0,00	2 143,38	0,00
6065	6 326,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 326,00	6 600,00	0,00	274,00	0,00

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES

Compte	DEPENSES						MONTANTS DES CREDITS			
	ORDRES DE DEPENSE		REVERSEMENTS		EXTOURNE	Montant NET des dépenses NET TOTAL (Brut - Extourne)	Ouvverts Budget + DM	REGULARISAT°	NON EMPLOYES	CREDITS EXTOURNES NON EMPLOYES
	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne						
Section OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT										
6066	55 883,43	0,00	35,90	0,00	55 847,53	0,00	75 737,00	19 889,47	0,00	0,00
6067	187 317,79	85,34	0,00	85,34	187 232,45	0,00	191 007,00	3 774,55	0,00	0,00
6068	281 553,14	578,45	329,00	722,09	280 502,05	0,00	303 300,00	22 654,31	143,64	0,00
607	11 661,64	0,00	0,00	0,00	11 661,64	0,00	10 800,00	861,64	0,00	0,00
60	2 416 393,04	54 878,55	28 618,89	57 571,58	2 330 202,57	54 878,55	2 557 069,00	380 342,95	2 693,03	0,00
611	433 057,60	11 094,00	6 620,30	11 139,00	415 298,30	11 094,00	463 900,00	48 556,70	45,00	0,00
6122	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
6131	15 037,12	0,00	271,87	0,00	14 765,25	0,00	15 830,00	1 064,75	0,00	0,00
6132	65 991,45	0,00	0,00	0,00	65 991,45	0,00	79 350,00	13 358,55	0,00	0,00
6138	23 493,77	0,00	0,00	0,00	23 493,77	0,00	22 850,00	643,77	0,00	0,00
6152	158 796,77	0,00	0,00	352,63	158 444,14	0,00	162 750,00	3 953,23	352,63	0,00
6155	125 145,50	650,00	122,90	1 398,00	123 624,60	650,00	137 700,00	13 327,40	748,00	0,00
616	69 817,78	0,00	0,00	0,00	69 817,78	0,00	67 470,00	2 347,78	0,00	0,00
6181	240,00	0,00	0,00	0,00	240,00	0,00	1 150,00	910,00	0,00	0,00
6183	30 187,31	0,00	69,98	0,00	30 117,33	0,00	29 390,00	727,33	0,00	0,00
6188	3 326,66	0,00	0,00	0,00	3 326,66	0,00	8 150,00	4 823,34	0,00	0,00
61	925 093,96	11 744,00	7 085,05	12 889,63	905 119,28	11 744,00	989 540,00	3 718,88	1 145,63	0,00
6211	13 879,56	0,00	0,00	0,00	13 879,56	0,00	15 500,00	1 620,44	0,00	0,00
6222	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00	10,00	0,00	0,00
6225	3 269,40	0,00	0,00	0,00	3 269,40	0,00	3 100,00	169,40	0,00	0,00
6226	283 270,73	0,00	1 425,00	0,00	281 845,73	0,00	307 600,00	25 754,27	0,00	0,00
6227	661,25	0,00	0,00	0,00	661,25	0,00	2 250,00	1 588,75	0,00	0,00
6228	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	250,00	0,00	0,00
6231	10 979,19	0,00	0,00	0,00	10 979,19	0,00	13 850,00	2 870,81	0,00	0,00
6233	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	150,00	0,00	0,00
6236	1 365,69	0,00	0,00	0,00	1 365,69	0,00	4 750,00	3 384,31	0,00	0,00
6241	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110,00	110,00	0,00	0,00
6243	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160,00	160,00	0,00	0,00
6245	258 124,42	0,00	5 012,10	0,00	253 112,32	0,00	285 500,00	32 387,68	0,00	0,00
6248	54 306,41	0,00	378,55	0,00	53 927,86	0,00	56 650,00	2 722,14	0,00	0,00
6251	83 784,12	0,00	0,00	0,00	83 784,12	0,00	80 900,00	2 884,12	0,00	0,00
6252	3 654,58	0,00	0,00	0,00	3 654,58	0,00	6 600,00	2 945,42	0,00	0,00

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES

Compte	DEPENSES				MONTANTS DES CREDITS						
	ORDRES DE DEPENSE		REVERSEMENTS		EXTOURNE	Montant NET TOTAL (Brut - Extourne)	Dont dép. sur crédits d'extourne	OUVERTS Budget + DM	REGULARISAT°	NON EMPLOYES	CREDITS EXTOURNES NON EMPLOYES
	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne							
Section OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT											
6254	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6257	11 373,72	0,00	0,00	0,00	11 373,72	0,00	0,00	14 740,00	0,00	3 366,28	0,00
6261	31 108,30	0,00	0,00	0,00	31 108,30	0,00	0,00	32 690,00	0,00	1 581,70	0,00
6262	26 672,70	0,00	0,00	0,00	26 672,70	0,00	0,00	28 550,00	0,00	1 877,30	0,00
627	118,80	0,00	0,00	0,00	118,80	0,00	0,00	790,00	0,00	671,20	0,00
6281	4 969,84	0,00	0,00	0,00	4 969,84	0,00	0,00	5 600,00	0,00	630,16	0,00
6288	40 490,81	995,40	591,60	995,40	38 903,81	995,40	995,40	44 700,00	0,00	5 796,19	0,00
62	828 029,52	995,40	7 407,25	995,40	819 626,87	995,40	995,40	904 450,00	3 053,52	87 876,65	0,00
6311	135 081,00	0,00	0,00	0,00	135 081,00	0,00	0,00	133 400,00	1 681,00	0,00	0,00
634	2 142,59	0,00	0,00	0,00	2 142,59	0,00	0,00	2 250,00	0,00	107,41	0,00
6351	63,76	0,00	0,00	0,00	63,76	0,00	0,00	1 115,00	0,00	1 051,24	0,00
6357	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00
6358	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00
637	334,80	0,00	0,00	0,00	334,80	0,00	0,00	1 565,00	0,00	1 230,20	0,00
63	137 622,15	0,00	0,00	0,00	137 622,15	0,00	0,00	138 530,00	1 681,00	2 588,85	0,00
64111	115 832,71	0,00	221,67	0,00	115 611,04	0,00	0,00	118 900,00	0,00	3 288,96	0,00
64112	247 475,79	900,00	63,85	900,00	246 511,94	900,00	0,00	286 500,00	0,00	39 988,06	0,00
64113	407 709,53	0,00	2 549,37	0,00	405 160,16	0,00	0,00	426 660,00	0,00	21 499,84	0,00
64114	1 834 906,50	0,00	15 480,88	0,00	1 819 425,62	0,00	0,00	1 846 000,00	0,00	26 574,38	0,00
6414	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00
6415	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6416	668,10	0,00	0,00	0,00	668,10	0,00	0,00	1 850,00	0,00	1 181,90	0,00
6417	241,12	0,00	0,00	0,00	241,12	0,00	0,00	250,00	0,00	8,88	0,00
643	74 414,10	0,00	0,00	0,00	74 414,10	0,00	0,00	85 900,00	0,00	11 485,90	0,00
6445	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00	0,00
6446	533 153,62	0,00	0,50	0,00	533 153,12	0,00	0,00	556 500,00	0,00	23 346,88	0,00
6451	74 385,05	0,00	0,00	0,00	74 385,05	0,00	0,00	89 106,00	0,00	14 720,95	0,00
6453	5 130,19	0,00	0,00	0,00	5 130,19	0,00	0,00	7 600,00	0,00	2 469,81	0,00
6458	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00
6461	965 908,39	0,00	27 395,15	0,00	938 513,24	0,00	0,00	939 800,00	0,00	1 286,76	0,00
6463	113 648,54	0,00	350,39	0,00	113 298,15	0,00	0,00	118 200,00	0,00	4 901,85	0,00
6464	21 642,10	0,00	0,00	0,00	21 642,10	0,00	0,00	26 700,00	0,00	5 057,90	0,00

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES

Compte	ORDRES DE DEPENSE			REVERSEMENTS		EXTOURNE	Montant NET TOTAL (Brut - Extourne)	Dont dép. sur crédits d'extourne	MONTANT NET des dépenses Dont dép. sur crédits d'extourne	MONTANTS DES CREDITS							
	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne	OUVERTS Budget + DM					REGULARISAT°	NON EMPLOYES	CREDITS EXTOURNES NON EMPLOYES					
Section OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT																	
6481	44,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44,69	0,00	0,00	5 610,00	0,00	5 565,31	0,00	0,00			
6483	37 825,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 825,32	0,00	0,00	37 190,00	635,32	0,00	0,00	0,00			
64	4 432 985,75	900,00	46 061,81	0,00	900,00	0,00	4 386 023,94	900,00	19 330,15	4 547 216,00	635,32	161 827,38	0,00	0,00			
651	50 569,13	0,00	167,88	0,00	0,00	0,00	50 401,25	0,00	0,00	57 765,00	0,00	7 363,75	0,00	0,00			
6533	138 978,48	19 330,15	0,00	0,00	19 330,15	0,00	119 648,33	19 330,15	19 330,15	116 000,00	3 648,33	0,00	0,00	0,00			
656	19 242,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 242,37	0,00	0,00	20 420,00	0,00	1 177,63	0,00	0,00			
6574	188 225,28	0,00	18,50	0,00	0,00	0,00	188 206,78	0,00	0,00	233 600,00	0,00	45 393,22	0,00	0,00			
6577	4 401,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 401,09	0,00	0,00	6 000,00	0,00	1 598,91	0,00	0,00			
6578	50 936,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 936,40	0,00	0,00	55 000,00	0,00	4 063,60	0,00	0,00			
6583	17 686,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 686,90	0,00	0,00	25 700,00	0,00	8 013,10	0,00	0,00			
6588	369 775,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	369 775,71	0,00	0,00	865 400,00	0,00	495 624,29	0,00	0,00			
65	839 815,36	19 330,15	186,38	0,00	19 330,15	0,00	820 298,83	19 330,15	19 330,15	1 379 885,00	3 648,33	563 234,50	0,00	0,00			
6611	10 436,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 436,51	0,00	0,00	11 400,00	0,00	963,49	0,00	0,00			
6688	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00	0,00			
66	10 436,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 436,51	0,00	0,00	11 500,00	0,00	1 063,49	0,00	0,00			
6811	109 416,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 416,91	0,00	0,00	111 523,00	0,00	2 106,09	0,00	0,00			
6813	205 894,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 894,66	0,00	0,00	210 365,00	0,00	4 470,34	0,00	0,00			
68	315 311,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315 311,57	0,00	0,00	321 888,00	0,00	6 576,43	0,00	0,00			
7096	26 690,04	0,00	570,84	0,00	0,00	0,00	26 119,20	0,00	0,00	28 000,00	0,00	1 880,80	0,00	0,00			
70	26 690,04	0,00	570,84	0,00	0,00	0,00	26 119,20	0,00	0,00	28 000,00	0,00	1 880,80	0,00	0,00			
7131	340 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 170,00	0,00	0,00	0,00	340 170,00	0,00	0,00	0,00			
7132	27 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 840,00	0,00	0,00	0,00	27 840,00	0,00	0,00	0,00			
7134	12 581,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 581,34	0,00	0,00	0,00	12 581,34	0,00	0,00	0,00			
7137	137 725,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 725,33	0,00	0,00	0,00	137 725,33	0,00	0,00	0,00			
71	518 316,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	518 316,67	0,00	0,00	0,00	518 316,67	0,00	0,00	0,00			
TOTAL	10 450 694,57	87 848,10	89 930,22	0,00	91 686,76	0,00	10 269 077,59	87 848,10	10 269 077,59	10 878 078,00	687 223,27	1 292 385,02	3 838,66	0,00			
Section OPERATIONS EN CAPITAL																	
13412	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00	0,00			
13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00	0,00			
164	24 300,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 300,20	0,00	0,00	24 310,00	0,00	9,80	0,00	0,00			

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES

Compte	DEPENSES				MONTANTS DES CREDITS						
	ORDRES DE DEPENSE		REVERSEMENTS		EXTOURNE	Montant NET des dépenses NET TOTAL (Brut - Extourne)	Dont dép. sur crédits d'extourne	OUVERTS Budget + DM	REGULARISAT°	NON EMPLOYES	CREDITS EXTOURNES NON EMPLOYES
	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne	Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne							
Section OPERATIONS EN CAPITAL											
1655	3 620,00	0,00	0,00	0,00	3 620,00	0,00	0,00	12 100,00	0,00	8 480,00	0,00
16	27 920,20	0,00	0,00	0,00	27 920,20	0,00	0,00	36 410,00	0,00	8 489,80	0,00
203	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00
2053	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00	0,00	5 100,00	0,00
20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 150,00	0,00	5 150,00	0,00
21211	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00
21216	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00
21217	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
21218	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00
21311	37 266,99	0,00	0,00	0,00	37 266,99	0,00	0,00	37 935,00	0,00	668,01	0,00
21316	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00
21317	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00
21318	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00
21351	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
21356	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 250,00	0,00	41 250,00	0,00
21357	6 914,18	0,00	0,00	0,00	6 914,18	0,00	0,00	277 550,00	0,00	270 635,82	0,00
21358	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00
21546	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00
21547	222 465,86	4 939,10	0,00	0,00	217 065,86	5 400,00	4 939,10	75 426,00	142 100,76	0,00	460,90
21548	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00
21827	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
21837	14 408,49	0,00	0,00	0,00	14 408,49	0,00	0,00	26 000,00	0,00	11 591,51	0,00
21847	1 031,46	0,00	0,00	0,00	1 031,46	0,00	0,00	56 000,00	0,00	54 968,54	0,00
2188	45 807,62	0,00	9 421,68	0,00	36 385,94	0,00	0,00	88 000,00	0,00	51 614,06	0,00
21	327 894,60	4 939,10	9 421,68	0,00	313 072,92	5 400,00	4 939,10	636 111,00	142 100,76	464 677,94	460,90
261	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
2621	2,50	0,00	0,00	0,00	2,50	0,00	0,00	10,00	0,00	7,50	0,00
2672	27,00	0,00	0,00	0,00	27,00	0,00	0,00	310,00	0,00	283,00	0,00
2678	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00
26	1 029,50	0,00	0,00	0,00	1 029,50	0,00	0,00	1 420,00	0,00	390,50	0,00
275	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00	0,00

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES

Compte	DEPENSES				MONTANTS DES CREDITS						
	ORDRES DE DEPENSE Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne	REVERSEMENTS Montant BRUT	Dont dép. sur crédits d'extourne	EXTOURNE	Montant NET des dépenses NET TOTAL (Brut - Extourne)	Dont dép. sur crédits d'extourne	OUVERTS Budget + DM	REGULARISAT°	NON EMPLOYES	CREDITS EXTOURNES NON EMPLOYES
Section OPERATIONS EN CAPITAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00	0,00
27	356 844,30	4 939,10	9 421,68	0,00	5 400,00	342 022,62	4 939,10	684 691,00	142 100,76	484 308,24	460,90
TOTAL											
DEVELOPPEMENT DES DEPENSES	10 807 538,87	92 787,20	99 351,90	0,00	97 086,76	10 611 100,21	92 787,20	11 562 769,00	829 324,03	1 776 693,26	4 299,56

DEVELOPPEMENT DES RECETTES

Compte	RECETTES				SITUATION PAR RAPPORT AUX PREVISIONS						
	ORDRES DE RECETTE		REDUCTIONS		EXTOURNE	Montant NET des Recettes NET TOTAL (Brut - Extourne)	Dont Rec. sur crédits d'extourne	PREVISIONS	PLUS-VALUES	MOINS-VALUES	PREVISIONS EXTOURNEES NON EMPLOYES
	Montant BRUT	Dont Rec. sur crédits d'extourne	Montant BRUT	Dont Rec. sur crédits d'extourne							
Section OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT											
60311	2 416,40	0,00	0,00	0,00	0,00	2 416,40	0,00	0,00	2 416,40	0,00	0,00
60312	1 052,95	0,00	0,00	0,00	0,00	1 052,95	0,00	0,00	1 052,95	0,00	0,00
60313	3 733,78	0,00	0,00	0,00	0,00	3 733,78	0,00	0,00	3 733,78	0,00	0,00
60314	45 323,49	0,00	0,00	0,00	0,00	45 323,49	0,00	0,00	45 323,49	0,00	0,00
60315	16 419,96	0,00	0,00	0,00	0,00	16 419,96	0,00	0,00	16 419,96	0,00	0,00
60317	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00	0,00	0,00	15,00	0,00	0,00
60321	4 960,48	0,00	0,00	0,00	0,00	4 960,48	0,00	0,00	4 960,48	0,00	0,00
60322	18 680,19	0,00	0,00	0,00	0,00	18 680,19	0,00	0,00	18 680,19	0,00	0,00
60325	3 699,48	0,00	0,00	0,00	0,00	3 699,48	0,00	0,00	3 699,48	0,00	0,00
603281	32 391,50	0,00	0,00	0,00	0,00	32 391,50	0,00	0,00	32 391,50	0,00	0,00
603288	13 831,39	0,00	0,00	0,00	0,00	13 831,39	0,00	0,00	13 831,39	0,00	0,00
6037	1 631,01	0,00	0,00	0,00	0,00	1 631,01	0,00	0,00	1 631,01	0,00	0,00
60	144 155,63	0,00	0,00	0,00	0,00	144 155,63	0,00	0,00	144 155,63	0,00	0,00
7011	94 061,92	0,00	0,00	0,00	0,00	94 061,92	0,00	88 350,00	5 711,92	0,00	0,00
7021	57 532,20	0,00	1 440,00	0,00	0,00	56 092,20	0,00	73 000,00	0,00	16 907,80	0,00
7022	239 259,14	0,00	368,52	0,00	0,00	238 890,62	0,00	258 500,00	0,00	19 609,38	0,00
7023	173 939,77	0,00	676,35	0,00	0,00	173 263,42	0,00	168 676,00	4 587,42	0,00	0,00
703	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00
704	244 848,67	0,00	0,00	0,00	0,00	244 848,67	0,00	258 500,00	0,00	13 651,33	0,00
7061	790 160,69	0,00	11 398,21	0,00	0,00	778 762,48	0,00	787 500,00	0,00	8 737,52	0,00
7063	9 536,30	0,00	0,00	0,00	0,00	9 536,30	0,00	14 520,00	0,00	4 983,70	0,00
7064	20 347,42	0,00	274,30	0,00	0,00	20 073,12	0,00	20 510,00	0,00	436,88	0,00
70651	1 559 962,29	87 866,47	15 585,97	0,00	89 508,82	1 454 867,50	87 866,47	1 450 000,00	6 509,85	0,00	1 642,35
70652	6 895,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 895,00	0,00	3 000,00	3 895,00	0,00	0,00
70653	1 085,90	0,00	0,00	0,00	0,00	1 085,90	0,00	5 000,00	0,00	3 914,10	0,00
70658	187 242,91	0,00	0,00	0,00	0,00	187 242,91	0,00	201 000,00	0,00	13 757,09	0,00
7066	23 018,97	0,00	0,00	0,00	0,00	23 018,97	0,00	28 760,00	0,00	5 741,03	0,00
7068	137 472,56	0,00	2 110,00	0,00	0,00	135 362,56	0,00	156 536,00	0,00	21 173,44	0,00
707	21 665,10	0,00	65,28	0,00	0,00	21 599,82	0,00	16 500,00	5 099,82	0,00	0,00
70811	23 306,87	0,00	22,48	0,00	0,00	23 284,39	0,00	22 548,00	736,39	0,00	0,00
7083	59 765,94	0,00	1 147,52	0,00	0,00	58 618,42	0,00	60 950,00	0,00	2 331,58	0,00
7084	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00

DEVELOPPEMENT DES RECETTES

Compte	ORDRES DE RECETTE		REDUCTIONS		EXTOURNE	Montant NET TOTAL (Brut - Extourne)	Dont Rec. sur crédits d'extourne	PREVISIONS	PLUS-VALUES	MOINS-VALUES	PREVISIONS EXTOURNEES NON EMPLOYES
	Montant BRUT	Dont Rec. sur crédits d'extourne	Montant BRUT	Dont Rec. sur crédits d'extourne							
Section OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT											
7583	589,19	0,00	0,00	0,00	0,00	589,19	0,00	5 500,00	0,00	4 910,81	0,00
7588	439 399,93	0,00	740,63	0,00	0,00	438 659,30	0,00	837 071,00	0,00	398 411,70	0,00
75	545 233,66	0,00	6 580,63	0,00	0,00	538 653,03	0,00	944 336,00	63,00	405 745,97	0,00
761	7 538,30	0,00	0,00	0,00	0,00	7 538,30	0,00	4 800,00	2 738,30	0,00	0,00
767	3 937,50	0,00	0,00	0,00	0,00	3 937,50	0,00	0,00	3 937,50	0,00	0,00
76	11 475,80	0,00	0,00	0,00	0,00	11 475,80	0,00	4 800,00	6 675,80	0,00	0,00
7813	230 005,66	0,00	23 974,00	0,00	0,00	206 031,66	0,00	209 368,00	0,00	3 336,34	0,00
78	230 005,66	0,00	23 974,00	0,00	0,00	206 031,66	0,00	209 368,00	0,00	3 336,34	0,00
TOTAL	11 199 535,22	120 166,07	288 646,34	0,00	132 638,34	10 778 250,54	120 166,07	10 768 699,00	905 402,25	883 378,44	12 472,27
Section OPERATIONS EN CAPITAL											
10413	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00	4 200,00	0,00
10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00	4 200,00	0,00
13412	120 406,65	11 929,13	4 121,01	0,00	23 760,22	92 525,42	11 929,13	372 890,00	0,00	268 533,49	11 831,09
13416	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00
13418	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	150,00	0,00
13	120 406,65	11 929,13	4 121,01	0,00	23 760,22	92 525,42	11 929,13	373 090,00	0,00	268 733,49	11 831,09
1655	3 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 990,00	0,00	12 100,00	0,00	8 110,00	0,00
16	3 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 990,00	0,00	12 100,00	0,00	8 110,00	0,00
2672	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00
275	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00	0,00
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00	0,00
TOTAL	124 396,65	11 929,13	4 121,01	0,00	23 760,22	96 515,42	11 929,13	394 940,00	0,00	286 593,49	11 831,09
DEVELOPPEMENT DES RECETTES											
	11 323 931,87		292 767,35	0,00	156 398,56	10 874 765,96	132 095,20	11 163 639,00	905 402,25	1 169 971,93	24 303,36

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement Agricole des Pyrénées-Atlantiques

Délibération n°

Année
2024

N° du CA
1

N° de l'acte
28

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou Financier

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2023 - E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées-Atlantiques

Visas :

Vu le Livre VIII du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'instruction comptable M99 ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006 ;

Sur proposition du directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024 sous la présidence de M. Bernard UTHURRY, vice-président.

Début de séance

CA installé : 17

Quorum : 16

Présents : 17

Absents
ou Excusés : 13

**Vote de la
délibération**

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Centres	Résultat de la section de fonctionnement	Affectation compte 1062 (réserves facultatives)
L.E.G.T.A. de Montardon	- 73 784,56 €	- 73 784,56 €
L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie	- 66 545,00 €	- 66 545,00 €
E.A. de Montardon	- 29 041,92 €	- 29 041,92 €
L.P.A. d'Orthez	- 40 560,08 €	- 40 560,08 €
C.F.A.A. d'Hasparren	+ 465 526,59 €	+ 465 526,59 €
C.F.P.P.A.	+ 224 895,14 €	+ 224 895,14 €
E.A. d'Oloron	- 6 068,10 €	- 6 068,10 €
E.A. d'Orthez	+ 179,03 €	+ 179,03 €
S.A.C.D. Halle Technologique	+ 34 571,85 €	+ 34 571,85 €

Le vice-président du Conseil d'Administration,



Bernard UTHURRY

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
1

n° de l'acte
29

CATÉGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Autre acte
 Budgétaire ou financier

OBJET : indemnité de tutorat d'un volontaire de service civique

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA de s Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Vu la convention de partenariat, pour la mobilisation volontaires dans le cadre du programme ENLAZANDO signée le 21 novembre 2023,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 19 février 2024, réuni en séance ordinaire le 22 mars 2024, sous la présidence de M . Bernard UTHURRY, vice-président.

Début de séance

CA installé : 17

Quorum : 16

Présents : 17

**Absents
ou Excusés :** 13

**Vote de la
délibération**

Votants : 17

Pour : 17

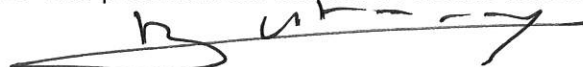
Contre : 0

Le conseil d'administration approuve le versement d'une indemnité de 100 euros brute mensuelle à l'agent assurant l'encadrement du volontaire du service civique, dans le cadre du programme ENLAZANDO phase II , financé par le ministère français de l'Europe et des affaires étrangères.

Ce programme est géré par France Volontaires et vise à soutenir le développement des systèmes nationaux de volontariat dans six pays d'Amérique du sud dont l'Argentine.

Le financement de cette indemnité est inclus dans le budget de service civique de réciprocité à hauteur de 800 euros.

Le vice-président du Conseil d'Administration,



Bernard UTHURRY